

SUD-OUEST *nature*

Revue Trimestrielle de la SEPANSO

N° 134

L'EUROPE DE L'ENVIRONNEMENT COMMENT ÇA MARCHE ?



N° 134 - Août 2006 - 5 €

SUD-OUEST NATURE

édité par la
SEPANSO

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection
et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

*Association loi 1901 à but non lucratif
Affiliée à France Nature Environnement - Reconnue d'utilité publique*

Sommaire

EDITORIAL		1
AU FIL DES MOIS	Quoi de neuf ?	2
ACTUALITÉ	Pesticides et santé... ..	4
	Feuilleton OGM	6
CLIMAT	Enfin, Nicholas Stern vint... ..	8
DOSSIER	Union Européenne	9
SANTÉ	Les maladies allergiques	17
DÉCOUVERTE	Création d'un observatoire du Desman des Pyrénées	18
LA VIE DES RÉSERVES	Banc d'Arguin	20
	Etang de Cousseau	22
	Etang de la Mazière	23
LOISIRS	Sorties nature	24

5 euros

3^e trimestre 2006



Photo de couverture :
Colette GOUANELLE

Les auteurs conservent l'entière responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro. La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est acceptée après autorisation préalable.



Nous allons célébrer l'an prochain les cinquante ans de la construction européenne (25 mars 1957 - Rome : signature des traités instituant la Communauté Economique Européenne et la Communauté Européenne de l'Energie). Les réunions de chantier pour toute construction sont souvent pénibles et la dernière en date - le projet de Constitution pour l'Union européenne - n'a pas fait exception à la règle. Cela a toutefois permis l'ouverture de quelques débats intéressants.

Dans ce contexte, la SEPANSO a jugé utile de vous présenter un dossier Europe. Naturellement celui-ci ne saurait être exhaustif. Son objectif est modeste puisque nous voulons seulement expliquer comment un citoyen ou une association peut être acteur de l'évolution de l'Union européenne.

Plus que jamais, il semble important que les citoyens s'intéressent à l'avenir de l'Europe car il est de plus en plus patent que les regards du monde entier sont tournés vers l'Europe prospère et démocrate. Il va falloir dépasser le faux débat sur la hiérarchie : Ecologie-Economie-Social. Accorder la primauté à l'un des piliers, c'est tuer le système ! Les insuffisances des accords de Lisbonne, l'environnement étant souvent sacrifié, en constituent une preuve irréfutable. L'évolution des ressources (matières premières et énergies) imposent la fin des gaspillages : si les problèmes sont sous nos yeux, les solutions le sont aussi ! Il faut que sur cette planète des responsables politiques aient le courage de créer de nouveaux modèles. Voilà l'enjeu pour l'Union européenne. Nous avons un agenda sacré (sacré agenda !) : préservation du climat, améliorer nos rapports avec tous les autres peuples, améliorer nos rendements énergétiques et sécuriser nos approvisionnements.

Mais certains modes de pensée perdurent : des états-majors, par exemple, se préparent déjà pour des échéances guerrières afin de garantir l'approvisionnement des grandes compagnies pétrolières. Encore et toujours le modèle américain !

A cette stratégie dure, il semble indispensable d'opposer qu'il y a au moins un autre scénario : la prospérité, ce n'est pas nécessairement la boulimie consumériste ! Pour faire comprendre cela, il est indispensable de se détourner des indicateurs (PNB et autres) qui sont utilisés pour justifier le modèle existant - la fameuse croissance ! - dont les défauts sont rédhibitoires. Ce n'est pas la quantité de biens qui compte, c'est la capacité d'avoir accès à ceux-ci lorsque l'on en a besoin. Ceci vaut pour tous les domaines, y compris pour la culture ou la santé. De même, ce n'est pas la quantité de citoyens... Nous voyons que des pays comme la Russie et le Japon gèrent leurs économies en dépit du déclin de leurs populations. La Chine, l'Europe, les Etats-Unis devront y faire face... L'Europe doit montrer le chemin vers la stabilité. Ceci passe par une redéfinition de certains termes tels que réussite, coopération, richesse, sécurité... et croissance.

A chaque nouvel acte au niveau européen, tel est le message qu'il faut faire passer.

Georges Cingal,
Secrétaire Général de la Fédération SEPANSO

BREVES

DISCREDIT
SUR L'AFSSET

Alors que l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) vient de publier un dossier d'information très intéressant au sujet des agents environnementaux et de leur impact sur la santé, on est en droit de s'interroger sur la valeur de ce document.

Le rapport de l'Inspection Générale de l'Environnement (IGE) et de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) met en effet en lumière des irrégularités dans les procédures de l'AFSSET au sujet de la téléphonie mobile. Les inspecteurs, regrettant "la faiblesse juridique" qui a prévalu à la nomination des experts de l'Agence, ont pu établir que des liens directs ou indirects unissaient certains d'entre eux avec des opérateurs de téléphonie mobile. Ils dénoncent également "des irrégularités de forme sur lesquelles pourrait s'arrêter un juge en cas de contentieux".

Il a fallu huit mois et la ténacité d'associations telles que Agir pour l'environnement et PRIARTEM (Pour une Réglementation des Implantations d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile) pour que le Ministère remédie à ces défaillances, modifie le comité d'experts et accepte de rendre public le rapport des inspecteurs, tenu secret jusqu'alors.

Ce rapport confirme en outre les propos de Guy Paillotin, Président du Conseil d'Administration de l'Agence, selon lesquels "aujourd'hui, il n'existe pas d'expertise sérieuse et incontestable en matière de téléphonie mobile en France".

Face à l'utilisation de plus en plus précoce du portable chez les enfants, les associations demandent "le lancement immédiat d'une expertise scientifique pluraliste, contradictoire et transparente". Elles demandent également une réforme profonde du fonctionnement de l'AFSSET dont cette affaire discrédite malheureusement l'ensemble des travaux d'expertise.

CG

Quoi de neuf ?...

Notées pour vous quelques nouvelles marquantes de ces derniers mois dans le domaine de l'environnement.

Landes :
Station d'épuration

La commune de Lahosse - 250 habitants - opte en 2005 pour une station d'épuration, après avoir choisi en 2002 l'assainissement autonome en raison de la dispersion de l'habitat.

Elle sera bâtie sur un terrain communal jouxtant, tant pis pour elles, deux ou trois maisons qui seront raccordées au passage bien qu'équipées aux normes récentes.

Malgré plusieurs recours, requête au Tribunal administratif, référé en suspension, la station vient d'être terminée : elle fonctionne pour sept logements tandis que les 90 maisons du village continueront de polluer avec leurs systèmes anciens et douteux.

Deux seulement seront raccordées un jour. Les riverains, eux, vivront avec la vue et les odeurs de cette œuvre réalisée avec la bénédiction du Conseil général des Landes et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et cherchent toujours les vraies motivations, probablement fort éloignées de la protection de l'environnement. SB

Ils chantent
ou déchantent
Août 2006

Le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) viennent de publier un livret : "Le statut des oiseaux en France". Il s'agit du premier bilan jamais réalisé des

différentes populations d'oiseaux vivant en France : sa sortie coïncide également avec le trentième anniversaire de la loi sur la protection de la nature.

Le bilan, trente ans après, montre que les espèces protégées, parmi les plus menacées, se portent mieux dans l'ensemble : c'est le cas des rapaces, de la Cigogne blanche ou du Héron cendré. En revanche, les oiseaux plus communs telles que les Alouettes et Perdrix voient leur nombre décroître dangereusement, ainsi que la Pie bavarde, l'Epervier d'Europe, le Gobe-mouche gris, le Butor ou le Tarier des prés dont les populations ont diminué de moitié.

Sur la période 1989-2005, les oiseaux généralistes se sont multipliés à vive allure : il s'agit des Tourterelles turques, des Grives musiciennes, des Pigeons ramiers sédentaires, ainsi que des Buses, Cormorans, Mésanges bleues et Bruants zizis.

Pourquoi certaines populations sont-elles avantagées et d'autres pénalisées ? Les grands perdants sont les spécialistes des milieux agricoles et forestiers. Les méfaits du réchauffement touchent surtout les oiseaux marins (Pingouin torda, Guillemot de Troïl, Macareux moine...) : du fait du réchauffement des eaux, les poissons remontent vers le Nord et les oiseaux n'ont pas assez de nourriture. Les oiseaux marins sont également très sensibles à la pollution marine du littoral. Les Réserves Naturelles, où nichent beaucoup d'espèces protégées, devraient être créées plus au Nord.

Tous les oiseaux de plaine, dont le mode de vie est lié à l'agriculture, ont presque disparu (Courlis dans les Landes, Alouette des champs et Outarde).

Ce premier bilan montre qu'il est urgent d'intensifier le suivi des espèces tant leurs populations évoluent à grande vitesse et qu'il est plus que temps de revoir les programmes de conservation afin de les adapter à notre époque industrialisée... FC

L'Islande et la chasse à la baleine

19 octobre 2006

Le gouvernement islandais vient d'annoncer la reprise de la chasse commerciale à la baleine après plus de vingt ans d'interruption, s'opposant ainsi au moratoire instauré en 1986 par la Commission Baleinière Internationale. Cette annonce a soulevé de vives critiques de la part de la communauté internationale et en particulier du gouvernement britannique : *"il existe peu de preuves scientifiques pour appuyer la théorie selon laquelle les baleines ont un impact significatif sur le déclin des stocks de poissons... Au cours de l'année dernière des milliers de visiteurs étrangers (dont près de 70.000 Britanniques ont fait l'expérience de venir voir les baleines nager dans leur habitat naturel."*

Officiellement, l'Islande ne pratiquait la chasse à la baleine qu'à des fins "scientifiques" comme le Japon ; elle rejoint donc la Norvège, seul pays pratiquant la chasse commerciale.

D'après l'IFAW (Fonds international pour la protection des animaux : www.ifaw.org), un sondage Gallup a confirmé l'inutilité de la chasse commerciale : seuls 1,1 % des Islandais mangent de la viande de baleine au moins une fois par semaine alors que 82,4 % des 16-24 ans n'en mangent jamais. FC

La requête du préfet rejetée

7 novembre 2006

Dans un règlement d'intervention adopté en avril 2005, le Conseil régional d'Aquitaine a choisi d'exclure de ses aides les entreprises agroalimentaires qui produisent des produits étiquetés OGM. Le texte de la délibération est en ligne sur le site des élus Verts au Conseil Régional et consultable à cette adresse : http://cr-aquitaine.lesverts.fr/IMG/pdf/Fond_reg_agro-alim._OGM.pdf.

Le Préfet a saisi le Tribunal administratif de Bordeaux au motif que le Conseil régional d'Aquitaine entrave le droit à la concurrence. Le jugement a été mis en délibéré mais le commissaire du gouvernement a d'ores-et-déjà réclamé le rejet de la requête du préfet car son recours est hors-délai...

"Rien n'interdit à la Région de subordonner ses concours à la non-utilisation des OGM, insiste Maître Cyril Cazcarra, l'avocat du Conseil régional. Elle a le droit de traiter différemment les entreprises dans la mesure où leur situation est différente. Il s'agit de promouvoir une agriculture de qualité reposant sur des produits labellisés."

✓ Extrait de la Lettre des Verts Aquitaine ■

Quelques vérités à rétablir

Suite aux actions de sensibilisation des "pro-maïs" le 20 septembre 2006, avec manifestation

L'engouement suscité par les responsables agricoles et du monde agro-alimentaire pour la culture industrielle du maïs ne doit pas faire oublier les impacts désastreux sur les milieux naturels :

- A coup de drainage et de destruction des haies bocagères et des zones humides, on a supprimé les services gratuits qu'offrait la nature en retenant l'eau en hiver pour la restituer en été quand les cultures en ont le plus besoin.
- A coup de pesticides et de nitrates, les milieux aquatiques et les nappes phréatiques sont durablement pollués. Ce sont ainsi 75 % des rivières et 50 % des eaux souterraines qui contiennent des pesticides.

Ce sont aussi près de 80 % des prélèvements qui sont utilisés l'été pour une plante gourmande en eau et de moins en moins adaptée au climat selon les conduites culturales actuelles.

D'un point de vue économique, le contribuable serait en droit de demander des comptes sur les subventions allouées, les primes à l'irrigation pour maintenir artificiellement une production qui n'est pas rentable pour l'agriculteur à moins de 80 quintaux à l'hectare, et sur les barrages-réservoirs du type de celui du Gabas largement financé par les fonds publics.

Les débouchés proposés dans les biocarburants ou l'industrie ne sont là que pour compenser les déboires à venir d'une production soumise à la concurrence très forte des pays de l'Est.

Par ailleurs, les efforts des collectivités et de l'Etat devraient porter davantage sur les changements de politique en matière de transport, qui nécessitera toujours du pétrole, que sur une production de biocarburants, fausse bonne solution qui restera de toute manière marginale et ne répondra pas à la demande énergétique actuelle.

Le maïs est loin d'être une solution pour réduire la production de gaz à effet de serre. La forêt, au-delà d'être un simple réservoir à carbone, offre une richesse en terme de biodiversité que la culture de maïs ne peut offrir. Il est grand temps que les organisations agricoles prennent conscience de l'impasse dans laquelle d'année en année ils conduisent les producteurs. Il est encore temps d'infléchir la tendance en réorientant les modes culturales vers des cultures moins gourmandes en eau, les deux dernières années montrent d'ailleurs une diminution sensible de la culture de maïs à cause de la sécheresse au profit des céréales à paille.

Jacques MAUHOURAT,
Président de la SEPANSO Béarn

Colette GOUANELLE,
SEPANSO Gironde

Pesticides et santé...

Il est temps d'agir !

Le terme générique de pesticides regroupe trois types de substances phytopharmaceutiques principales correspondant à trois usages agricoles différents : les fongicides, les herbicides et les insecticides. Leurs impacts sur l'environnement et leurs impacts sanitaires varient selon la famille de produits chimiques à laquelle ils appartiennent.

Les biocides sont des produits antiparasitaires à usages non agricoles qui sont incorporés dans une large variété de produits comme les désinfectants ménagers, les produits de traitement du bois ou des eaux, les peintures antisalissures. Ces produits, qui ont donc des actions voisines des pesticides, sont aussi susceptibles d'avoir des effets nocifs pour les humains.

Même s'ils font l'objet d'une législation spécifique, il faut rappeler qu'en terme de santé humaine, pesticides et biocides ont des effets pour le moins additionnés.

Les pesticides posent des problèmes de santé au moment de leur utilisation, tant pour les utilisateurs professionnels (agriculteurs, maraîchers, horticulteurs, agents d'entretien d'espaces verts, de golfs ou de surfaces minéralisées, de routes, de voies ferrées) que pour les utilisateurs occasionnels tels les jardiniers amateurs. L'exposition professionnelle aux pesticides concerne en France une population très nombreuse : de l'ordre de 700.000 chefs d'exploitation, 160.000 salariés permanents et près de 400.000 personnes ayant une activité sur l'exploitation (conjointes et autres actifs familiaux). Le nombre de personnes concernées par des expositions non professionnelles (loisirs, jardinage, usage domestique...) est encore plus important.

Les centres antipoison recensent des intoxications liées à des erreurs de manipulation lors d'utilisation de produits phytosanitaires. La MSA, qui a en charge la médecine du travail et la prévention des risques professionnels des salariés agricoles, avait trouvé, il y a une quinzaine d'années, des effets indésirables chez près d'un manipulateur sur six lors d'enquêtes portant sur une année d'utilisation professionnelle de pesticides.

Si les effets à court terme des expositions aux pesticides sur la santé humaine sont aujourd'hui relativement bien connus chez les utilisateurs professionnels (céphalées et autres signes neurologiques avec paralysies, manifestations cutanées, digestives), en revanche les données sur les effets retardés sont moins nombreuses et permettent rarement de conclure avec certitude. Cependant, une élévation du risque de la maladie de Parkinson est rapportée, dans de nombreuses études, chez les agriculteurs et plus généralement dans les populations professionnellement exposées à des pesticides.

Pour la population en général, les sources d'exposition sont multiples, même si ce sont à des doses différentes que celles auxquelles peuvent être exposés les professionnels ; elles passent par quatre voies :

- Le sol : dépôt sur le sol des gouttelettes de l'aérosol et contamination par l'ingestion de poussières pour les jeunes enfants ou de produits cultivés contaminés.
- L'alimentation : ingestion d'aliments contaminés par des résidus de pesticides, notamment fruits et légumes. A ce sujet, il faut se souvenir que certaines substances, même si elles sont interdites d'usage en France, sont toujours utilisées dans des pays en voie

de développement ; nous pouvons donc en retrouver des résidus dans notre alimentation de plus en plus mondialisée.

- L'eau : contamination des ressources en eau par entraînement à travers le sol ou ruissellement.
- L'air : exposition par inhalation et contact cutané.

Dans une eau de rivière contaminée, du fait de la concentration tout au long de la chaîne alimentaire, le poisson carnassier peut avoir une chair qui ne soit pas comestible pour l'homme au vu des teneurs en pesticides. Les pesticides se retrouvent en bout de course dans les graisses des animaux qui les consomment, et certains auront des effets désastreux.

La Commission d'orientation du Plan National Santé Environnement écrit dans son rapport remis au gouvernement le 12 février 2004 : "*L'exposition aux pesticides pourrait être la cause de l'augmentation de risques de cancers (en particulier des lymphomes non hodgkiniens), de troubles de la reproduction et des effets endocriniens adverses (en particulier infertilité masculine et malformations congénitales de l'appareil génital masculin), ainsi que de troubles neurologiques.*"

C
..

Parc
pas



Concrètement, certains pesticides sont classés :

- cancérogènes (le Folpel par exemple),
- perturbateurs du système endocrinien, par exemple les pesticides organochlorés (dont le DDT).

De nombreux pesticides sont classés dans la famille des "Polluants Organiques Persistants" (POP), par exemple le DDT. Or, les POP ont la particularité de s'accumuler dans les organismes vivants (phénomène de bioaccumulation), de persister dans l'environnement

et de produire des effets toxiques à long terme.

Aujourd'hui, nous ne disposons pas de suffisamment de données d'études, notamment épidémiologiques, pour que la communauté scientifique puisse conclure, de manière avérée, sur les effets d'exposition aux faibles doses auxquelles la population, en général, est soumise de manière chronique. Mais nous voyons bien néanmoins pourquoi de nombreux scientifiques tirent la sonnette d'alarme. L'absence de preuve n'est pas la preuve que le risque n'existe pas, surtout en différé.

La Cellule d'Intervention Régionale en Épidémiologie (CIRE) Midi-Pyrénées a récemment été saisie par les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales du Gers et des Hautes-Pyrénées, suite à des plaintes de riverains et de maires de communes se situant à proximité de parcelles traitées par épandage aérien de pesticides sur la vallée de l'Adour.

L'équipe du professeur Gilles-Éric Séralini, à l'Université de Caen, vient de publier des résultats sur les impacts sanitaires du Roundup, un des herbicides les plus distribués au monde et le plus utilisé avec les plantes génétiquement modifiées. Les conclusions sont alarmantes. D'une part, il ressort que les cellules de placenta humain sont très sensibles au Roundup, à des concentrations inférieures aux usages agricoles, ce qui explique peut-être des avortements et naissances

prématurées chez les utilisateurs aux États-Unis. De plus, à la surprise des chercheurs, des effets ont été mesurés sur la synthèse des hormones sexuelles, ce qui classe cet herbicide parmi les perturbateurs endocriniens potentiels.

D'autres travaux montrent que les produits phytosanitaires sont bien présents en atmosphère urbaine comme en atmosphère rurale ; les transports des zones rurales vers les zones urbaines ont été observés. Quel est leur devenir dans l'atmosphère et quel est leur impact sanitaire ?

Une étude de l'INSERM, publiée le 17 janvier 2006 dans le journal scientifique *Occupational and Environmental Medicine*, montre que les enfants fréquemment exposés à des insecticides ménagers utilisés sur les plantes, les parterres ou dans les shampoings antipoux courent un risque de développer une leucémie infantile deux fois plus important que les autres.

Bien d'autres études apportent des données convergentes.

Alors que le Plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides est en cours de finalisation par les Ministères en charge de l'Agriculture, de l'Écologie, de la Santé et de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, notre fédération nationale, France Nature Environnement (FNE), tient à rappeler les attentes du mouvement associatif de protection de l'environnement.

C'est pourquoi FNE a lancé une campagne de sensibilisation et de mobilisation sur le problème des pesticides. Alerter la population sur les excès et les risques liés à l'usage des pesticides en France et mobiliser l'opinion publique grâce à une pétition reprenant les principales demandes de FNE sont les objectifs de cette campagne.

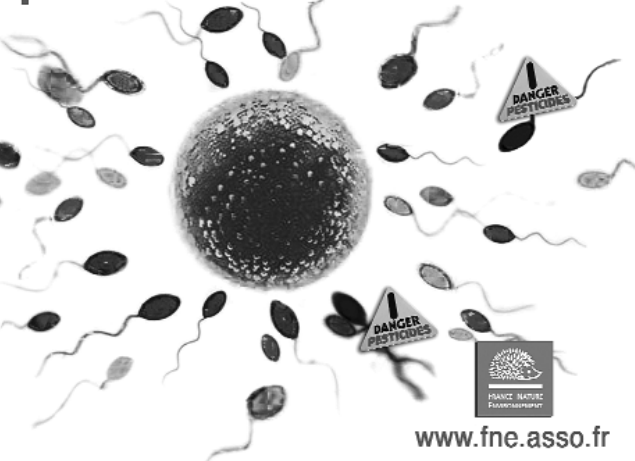
Cette campagne est diffusée au moyen de visuels tels que ceux reproduits ici. Ils renvoient à un dossier de fond sur le site Internet de FNE : <http://www.fne.asso.fr/>. ■

roquez des pommes pas des pesticides !




www.fne.asso.fr

e que les pesticides ne tuent que les mauvaises herbes...




www.fne.asso.fr

Colette GOUANELLE,
SEPANSO Gironde

Feuilleton OGM

Nouvel épisode

Du côté français

L'examen par l'Assemblée Nationale du projet de loi sur les OGM, qui devait avoir lieu avant l'été, a été repoussé à l'automne. Or, la France a déjà été condamnée par la Cour de justice européenne pour son retard. En février, Bruxelles a demandé à la Cour d'infliger à la France une amende de 168.800 euros par jour de retard. La Cour ne s'est pas encore prononcée, mais la menace est réelle. Alors pourquoi ces atermoiements ?

Il semble que, au-delà de la surcharge déclarée de la session parlementaire, de nombreux députés étaient inquiets car l'opinion publique était défavorable au projet de loi tel qu'il était conçu. Ils demandèrent donc des informations plus claires. De nombreux députés ont été sensibles aux remarques que nous leur avions adressées et les partis socialiste et UDF se sont montrés très critiques. Même à l'UMP, des députés comme Nathalie Kosciusko-Morizet ou François Grosdidier sont ouvertement réticents et demandent l'amélioration du texte. La proximité des échéances électorales risque fort de retarder encore le processus.

Pendant ce temps, alors que le gouvernement avait autorisé de nouvelles cultures d'OGM en plein champ, les faucheurs volontaires sont donc repassés à l'acte, entraînant la spirale habituelle de représailles et procès. Certains faucheurs ont même été convoqués à la gendarmerie de leur secteur afin de se soumettre à un prélèvement en vue d'une identification ADN comme l'autorise la loi Perben 2 pour les dangereux malfaiteurs !

Mais le gouvernement a subi un échec avec la publication, mardi 25 juillet, de la suspension par le Tribunal administratif de Strasbourg de l'autorisation donnée le 19 mai par le Ministère de l'agriculture de deux essais d'organismes génétiquement modifiés (maïs de la variété GA 21 de la société Monsanto). Cette suspension a été prononcée parce qu'un doute sérieux existe quant à la légalité des autorisations : le Ministère n'a tout simplement pas respecté la convention d'Aarhus, ratifiée par la France et publiée en 2002, et qui concerne l'information du public en matière d'environnement. Le juge constate que de nombreuses informations n'ont pas été apportées, comme le lieu précis des essais, ceci sans que le Ministère indique *"juridiquement le motif qui s'opposerait à la mention de la localisation"*.

Cette décision est dans la ligne d'autres jugements défavorables. Des autorisations délivrées les années précédentes ont aussi été sanctionnées : le 4 mai, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, saisi par l'association **France Nature Environnement**, annulait des autorisations accordées à la société Méristem ; le 28 avril, c'est le Conseil d'Etat qui annulait, à la demande du syndicat agricole Modéf, des autorisations accordées en 2004 à Monsanto.

Ceci est d'autant plus intéressant qu'une expérience réalisée en Lot-et-Garonne révèle que trois parcelles de maïs non-OGM et trois ruches ont été "contaminées" par des maïs transgéniques d'un champ voisin (résultats présentés à la Chambre d'agriculture d'Agen). Cette étude est un outil qui

pourrait permettre d'engager des poursuites judiciaires notamment contre l'Etat qui n'encadre pas les cultures OGM.

Et dans le monde

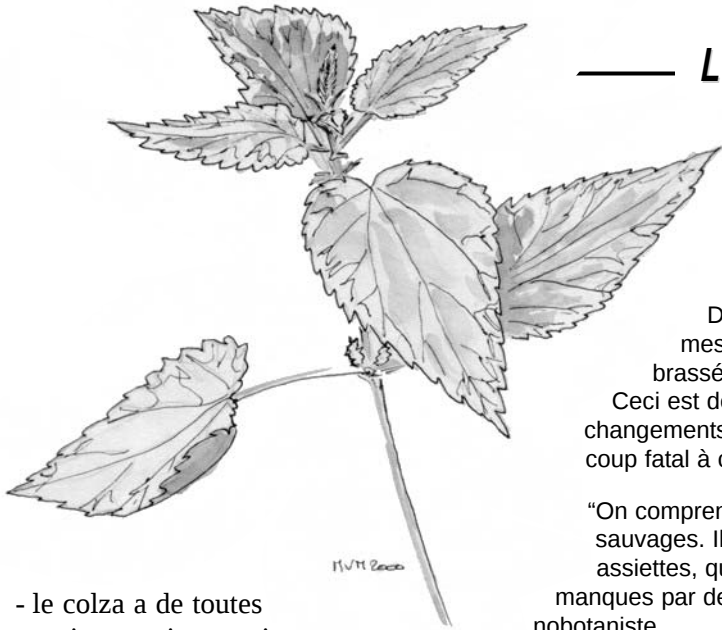
Tandis que le Canada et les États-Unis se prononcent de plus en plus pour les OGM, que fait l'Union européenne ?

Le 23 août dernier, suite à l'annonce d'une contamination du riz long grain américain par le riz transgénique LLRice 601, fabriqué par Bayer et dont la commercialisation n'a jamais été autorisée, la Commission Européenne s'est contentée du minimum : elle a affirmé qu'elle exigerait des certificats garantissant que le riz américain qu'elle importe est bien exempt d'OGM mais elle est restée dans le vague à propos de l'éventuelle contamination des produits déjà en vente dans nos magasins. Elle a seulement incité les Etats membres à procéder à des contrôles. Au lieu de s'engager à réaliser son propre état des lieux de la contamination en Europe, la Commission se contente apparemment des données et des tests produits par Bayer et aucune sanction n'est annoncée à l'égard du géant des biotechnologies responsable de la pollution.

Il y a URGENCE !

Nous devons être d'autant plus vigilants que la Commission Européenne va devoir statuer sur trois colzas génétiquement modifiés. Une autorisation pour ces plantes GM serait d'autant plus catastrophique que :

Les bonnes mauvaises herbes



- le colza a de toutes petites graines qui se disséminent partout (on trouve du colza GM au Japon alors que la culture est interdite chez eux),
- la dormance de ces graines est d'une dizaine d'années et le colza peut se croiser avec des plantes sauvages de la même famille (ravenelle par exemple),
- le colza se comporte aussi comme une adventice et le fait d'être tolérant au Round Up lui confère évidemment un avantage incontestable qui pourrait en faire une plante invasive.

Même la Commission du génie biomoléculaire s'est opposée à de telles autorisations !

Il est impératif de diffuser la pétition européenne qui circule en ce moment. Avec 20.000 signatures, nous pouvons demander un débat au Parlement européen et peser lourdement sur la décision de la Commission.

L'enjeu est de taille ! Faites signer et DIFFUSEZ à tous vos contacts cette pétition, et aussi à vos contacts européens francophones, et aussi anglais et espagnols (les textes de la pétition sont sur <http://gi-et-info.org>). ■

L'homme est omnivore, il mange de tout : herbes, plantes et fleurs. Vivant en ville pour la plupart, il a oublié le "cueilleur" en lui et perdu la connaissance du monde des plantes et leurs propriétés multiples (condimentaires, médicinales) pour ne retenir souvent que leur usage ornemental.

De nos enfances paysannes, nous avons souvenir de ces hommes et femmes parcourant champs et bois et revenant avec des brassées d'herbes et de plantes : pissenlits, baraganes ⁽¹⁾, doucette... Ceci est devenu plus difficile et même déconseillé de nos jours du fait des changements des pratiques agricoles, herbicides et engrais ayant porté un coup fatal à ces pratiques...

"On comprend pourquoi les anciens mangeaient instinctivement des plantes sauvages. Ils avaient trouvé de façon naturelle la manière d'équilibrer leurs assiettes, quand aujourd'hui nous sommes obligés de compenser les manques par des compléments alimentaires..." explique **Bernard Bertrand**, ethnobotaniste.

Reste à savoir comment reconnaître ces jolies herbacées qui peuvent passer à la casserole. Notre flore recense 500 à 2.000 plantes sauvages : une bonne centaine est vraiment savoureuse, d'autres sont comestibles et enfin 10 % d'entre elles sont toxiques, telles que la ciguë, la belladone ou le laurier-rose. Pour commencer, procéder comme pour la cueillette des champignons (quand on ne s'y connaît pas, on ne ramasse que les cèpes et peut-être les girolles) : se contenter alors des pourpiers, pissenlits et des orties.

La reine ortie

Elle est sans conteste la reine du garde-manger sauvage. Cette "ennemie" de l'homme le poursuit partout où il s'installe. Cette mauvaise parmi les mauvaises herbes est un aliment de grande valeur, sans parler de ses propriétés médicinales connues depuis le 1^{er} siècle (voir Dioscoride, médecin grec...). Elle est tonique, reminéralisante et anti-anémique : 600 g d'orties sont équivalents à 100 g de viande !

Elle était utilisée pour nourrir les volailles ou le bétail et comme fertilisant sous la forme d'une "infusion" laissée au soleil pour donner le "purin d'ortie", remarquable fumure et antiparasite naturel. Mais voilà, la Loi d'Orient Agricole (JO n° 5 du 6 janvier 2006, article 70) interdit la mise sur le marché, l'utilisation et la détention par l'utilisateur final des produits phytopharmaceutiques s'ils ne bénéficient pas d'une autorisation de mise sur le marché, ainsi que leur promotion.

Cela pourrait paraître incroyable mais, le 31 août 2006, les services de la répression des fraudes et les services de la protection des végétaux sont intervenus chez *Eric Petiot*, paysagiste, formateur et coauteur de l'ouvrage "Purin d'orties", pour, au cours de cette inspection (de 10 heures à 16 heures), saisir des documents et lui interdire d'enseigner les recettes de produits naturels et même de ramasser des plantes sauvages lors de stages de formation.

La recette du purin d'ortie est diffusée par l'association Kokopelli : http://www.kokopelli.asso.fr/actu/new_news.cgi?id_news=73.

A disséminer dans tous les foyers, dans tous les jardins.

FC

BIBLIOGRAPHIE

Les plantes au secours des plantes : purin d'ortie et compagnie - Bernard Bertrand, Jean-Paul Collaert, Eric Petiot

Les bonnes mauvaises herbes - Dominique Maes (Album Jeunesse)

Le livre des bonnes herbes - Pierre Lieutaghi (2 volumes)

⁽¹⁾ En "bordeluche", poireaux sauvages poussant dans les vignes l'hiver, dits "asperges du pauvre".

Pierre DELACROIX,
Président d'Honneur de
la SEPANSO et de FNE

Enfin, Nicholas Stern vint...

"Il y aura un avant et un après le rapport Stern", écrit J.F. Arnaud dans "Le Figaro" du 31 octobre. De quoi s'agit-il donc, pour justifier pareille exclamation ?

Certes, il y a déjà eu ici ou là des avertissements, des signaux d'alarme tirés sur des points particuliers par tel ou tel spécialiste, quant aux conséquences du dérèglement climatique sur les activités humaines. Nul ne peut ignorer en effet les impacts économiques importants du déplacement des aptitudes agricoles régionales en latitude ou par rapport aux flux océaniques humides, déjà évoqué dans les études des scientifiques du GIEC. Avant même d'avoir des certitudes sur ces impacts, les experts réfléchissent à ce que pourraient être demain les zones de vignobles, ou aux variations prévisibles des zones de cultures céréalières ou des forêts.

Mais nul, jusqu'à ces jours-ci, n'avait tenté une synthèse économique de toutes ces données, élargies bien au-delà de l'agriculture, en raison des multiples facettes de l'évolution du climat.

C'est toute l'originalité du rapport de Sir Nicholas Stern, rapport établi à la demande de Tony Blair, et qui conclut des travaux qui ont duré plus d'une année.

Nicholas Stern est un économiste - et une autorité en la matière : ancien économiste en chef de la Banque Mondiale, et patron d'une revue indépendante, attentivement décortiquée par les experts : la "Stern Review". Ses analyses prennent un poids d'au-

tant plus lourd que c'est la première fois qu'un économiste s'aventure sur le "terrain climatique" à ce niveau global.

Mais ce qui a donné, le 30 octobre, son impact majeur à ce rapport, ce sont ses conclusions, conclusions chiffrées et commentaires politiques inclus, qui ont fait l'effet d'un coup de tonnerre dans des milieux qui, jusqu'alors, écoutaient gentiment les climatologues, mais qui, au fond, gardaient le vieux réflexe des "experts" de tous les âges : *"cause toujours, on trouvera bien des solutions"*...

Que dit le rapport Stern ? En bref, que le réchauffement climatique en cours, aujourd'hui cerné scientifiquement par des milliers d'experts ⁽¹⁾, va avoir des effets catastrophiques sur l'économie mondiale : le produit intérieur brut mondial (PIB, en gros, la richesse créée par l'activité humaine) pourrait connaître, d'ici la fin du siècle, une baisse "très grave" - entre 5 et 20 % - la facture s'élevant alors aux alentours de 5.500 milliards d'euros... De plus, l'impact physique des changements de conditions naturelles entraînerait vraisemblablement la migration forcée de centaines de millions de "réfugiés climatiques", en particulier sur les littoraux de la planète, zones basses et vulnérables mais pourtant très densément peuplées.

Mais l'intérêt du rapport Stern est

ailleurs. Outre son effet "choc" - il prédit un impact *"d'une ampleur analogue à ceux qui ont suivi les grandes guerres et la grande dépression de la première moitié du XX^{ème} siècle"*, il s'élève contre les arguments des grands pays pollueurs qui protestent de ce que la lutte contre le dérèglement climatique pénaliserait leur économie (Etats-Unis, Chine, Inde...) en soulignant que cette lutte n'affecterait tout au plus que 1 % de leur PIB. A condition de s'y mettre. Et de s'y mettre tout de suite, vigoureusement, et intelligemment. Le rapport Stern met clairement les responsabilités dans le camp des décideurs politiques et économiques, qui vont devoir y faire face.

Venant juste après la campagne d'Al Gore sur *"une vérité qui dérange"*, après les appels de N. Hulot et de quelques autres en France à l'occasion des élections présidentielles, ce tocsin impressionnant ramène à leur vraie dimension, c'est-à-dire du bavardage en lieu et place de l'action, les soi-disant efforts de nos gouvernants pour maîtriser nos comportements laxistes en la mesure. Il est vrai que les remèdes seront amers : c'est notre mode de vie tout entier qui est en cause, à repenser et modifier, si l'on veut appliquer la règle de base du *"développement durable"*, c'est-à-dire laisser à nos enfants une terre habitable, tout simplement. Alors, un grand merci à Nicholas Stern... ■

⁽¹⁾ Ceux du GIEC (IPCC en Anglais), dont il faut exclure l'inénarrable Claude Allègre, qui a cru bon de se distinguer une fois encore, et dont les erreurs passées - y compris sur "son" terrain de la géophysique - n'ont nullement affecté son sentiment d'infailibilité !

UNION EUROPÉENNE

Comment agir pour l'environnement



Photo : Parlement européen

Dans de nombreux domaines, l'Union Européenne a joué un rôle pilote en matière d'environnement. Les institutions européennes ont été beaucoup plus à l'écoute des citoyens européens que les responsables politiques et administratifs français. Alors que ces derniers se montraient le plus souvent réticents, voire hostiles, aux propositions de la Commission (projets de directives Déchets, Oiseaux, Habitats, REACH, Air...), nous devons aux pays les plus avancés (nordiques et scandinaves) l'adoption de normes environnementales qui marquent des étapes que nous (écologistes) apprécions.

Il faut se souvenir - même si certains se parent volontiers des plumes du paon - que l'Union Européenne impose un rythme de modernisation de la législation environnementale. Le gouvernement français doit prendre ses responsabilités sous peine de voir l'Union Européenne proposer que la France soit condamnée à verser des sommes considérables. La Commission sait manier la carotte et le bâton. Ainsi, ayant constaté en septembre que la France avait "oublié" de transcrire les directives OGM, la Commission propose que la France soit condamnée à verser 168.000 euros par jour. Les lecteurs se souviennent sans doute que le projet de loi (favorable aux obtenteurs et semenciers) a été retiré de l'ordre du jour en raison de la fronde des électeurs. Tous les sondages indiquent que les trois quarts des Français ne veulent ni expérimentations en plein champ, ni cultures OGM. Actuellement, c'est le chaos et tous les scandales (riz transgénique...) ne sont pas connus !

Nous créons nos propres problèmes. Ce n'est pas de la faute à l'Europe ! Par contre, l'Europe peut aider à trouver des solutions. S'il y a un problème, il vaut toujours mieux que celui-ci soit résolu en tenant compte du plus grand nombre de parties prenantes. La solidarité, oui ! Les égoïsmes, non !

Nous avons bien conscience de notre ambition démesurée en voulant donner au lecteur à la fois des informations sur les institutions et lui expliquer comment des militants peuvent agir au niveau européen. Bonne lecture !

**Georges CINGAL, Secrétaire Général de la Fédération SEPANSO
Membre du Conseil Exécutif du Bureau Européen de l'Environnement**



ABC des institutions européennes

<http://europa.eu>

L'Union européenne (UE) regroupe 25 Etats membres (EM). Au 1^{er} janvier 2007, la Roumanie et la Bulgarie vont rejoindre l'UE. Actuellement 20 langues officielles sont utilisées. Les objectifs de l'UE sont les suivants : favoriser le progrès économique et social par la création d'un espace sans frontières internes et d'une Union économique et monétaire (UEM) ; renforcer la protection des droits et des intérêts des ressortissants des EM de l'UE par la création d'une citoyenneté européenne ; affirmer l'identité européenne par la conduite de politiques étrangères et de sécurité communes ; intensifier la coopération des EM dans les domaines de la police et de la justice.

Le Conseil de l'Union européenne

Selon l'article 202 du Traité de la CE, il se réunit aussi souvent que nécessaire, sous différentes configurations (agriculture, économie, environnement...) selon les questions à traiter. Il est composé du ministre ad hoc de chaque EM (article 204). La présidence est tournante. Tous les six mois, un nouvel EM assure la présidence (en ce moment la Finlande, au premier semestre 2007 l'Allemagne, au second semestre 2007 la Slovaquie...). Afin d'assurer une certaine continuité au système, celui-ci est géré par la "troïka" : la présidence sortante, la présidence en charge et la présidence future.

Le Conseil assure la réalisation des objectifs des traités et prend ses décisions sur proposition de la Commission en association avec le Parlement (consultation, coopération ou codécision selon les cas). Les travaux du Conseil sont préparés par le Comité des Représentants Permanents (COREPER - article 207 du Traité). Le COREPER est le forum où les EM défendent leurs intérêts nationaux.

Ne pas confondre avec le Conseil européen (article 4 du Traité), composé des chefs d'Etat et de gouvernement, qui se réunit deux fois par an pour débattre des orientations souhaitables pour l'UE.

Le Parlement européen (PE)

Le Parlement européen représente les citoyens qui s'expriment tous les cinq ans au suffrage universel direct. En juin 2004, 732 parlementaires ont été élus. Ceux-ci ne siègent pas en groupes nationaux. Il a huit groupes : Parti Populaire, Libéraux, Démocrates indépendants, Socialistes, Verts, Gauche Unitaire, Europe des Nations et Non Inscrits. Le Parlement siège à Bruxelles (commissions de travail) et à Strasbourg (plénières). Son président actuel est Josep Borrell.

Le Parlement partage avec le Conseil la fonction législative et budgétaire. Il approuve la désignation des membres de

la Commission. Il peut censurer la Commission. Il contrôle le bon fonctionnement des institutions.

Depuis 1987, le rôle du PE a considérablement augmenté. Depuis le Traité d'Amsterdam, l'adoption de la législation communautaire suppose un accord du Parlement et du Conseil.

Différentes procédures sont actuellement applicables au processus législatif communautaire :

- La procédure de consultation (l'avis du PE ne doit pas obligatoirement être pris en compte). Ainsi le PE est seulement consulté pour les dispositions de fiscalité environnementale, l'aménagement du territoire, la gestion des ressources hydrauliques et l'approvisionnement énergétique (article 175.2 du Traité).
- La procédure de coopération concerne essentiellement les questions portant sur l'Union économique et monétaire.
- La procédure de codécision est la plus intéressante. Le PE peut proposer, dès la première lecture, des amendements à la proposition de la Commission, ce qui conduit à l'adoption de l'instrument législatif si le Conseil approuve ces amendements. Dans le cas contraire, une deuxième lecture est nécessaire, introduite par une position commune adoptée par le Conseil. Dans ce cas, si le PE accepte cette proposition ou reste inactif pendant trois mois, la proposition est adoptée. Par contre, si le PE rejette la proposition commune à la majorité absolue, le processus législatif prend fin (droit de veto). Enfin, si le PE propose des amendements à la position commune, ce qui n'est possible qu'à la majorité absolue, le Conseil peut adopter l'instrument législatif amendé par le PE, à la majorité qualifiée ou à l'unanimité (selon que la Commission accepte ou non les amendements du PE). Toutefois, si le Conseil n'accepte pas certains des amendements, un comité de conciliation doit être réuni dans le but d'arriver à un compromis viable entre les positions divergentes du Conseil et du PE.

✓ Internet : <http://www.europarl.eu.int>

La Commission européenne

La Commission européenne représente et défend les intérêts de l'UE. Ses 25 membres ont été nommés sur proposition des EM après approbation du Parlement ; théoriquement, ils sont indépendants des gouvernements nationaux. Les commissaires sont assistés par 25.000 fonctionnaires.

La Commission élabore et propose les textes de loi (directives, règlements, décisions, programmes) et le budget qui sont soumis au Parlement et au Conseil. Ensuite, elle est chargée de leur exécution. Lorsqu'elle considère qu'un EM ne se conforme pas à la législation de l'UE, elle peut lui adresser un avis motivé et, si ce dernier ne remplit pas ses obligations, ouvrir une procédure d'infraction en saisissant la Cour de Justice (article 226 de la CE).

Son président actuel est José Manuel Barroso. La Commission est divisée en Directions Générales qui rendent compte de leurs travaux à un Commissaire. Ainsi, il y a une DG Environnement dont le Commissaire est Stavros Dimas.

- ✓ Internet : http://europa.eu.int/comm/index_fr.htm
DG Environnement : http://europa.eu.int/comm/environment/index_fr.htm

La Cour de Justice européenne

La Cour de Justice européenne, aidée d'un Tribunal de première instance, doit veiller à ce que la législation européenne soit interprétée et appliquée de la même manière dans tous les pays de l'UE (article 220 du Traité). La loi doit être la même pour tous. La Cour a son siège à Luxembourg. Elle est composée de 25 membres (un juge par EM). La Cour a le droit d'infliger le paiement d'une amende forfaitaire et/ou d'une astreinte aux EM qui continuent à violer la législation communautaire (article 228 du Traité). Les textes des arrêts de la Cour de Justice et des jugements du Tribunal de première instance sont disponibles sur le site <http://curia.eu.int/fr/transitpage.htm>.

Les condamnations sont rares : hormis la Grèce pour sa mauvaise gestion des déchets, la France a été condamnée en raison des insuffisances de sa police de la pêche (en mer et en criée). L'affaire (affaire C-304/02) remonte à 1991 lorsque les autorités découvrirent que la France n'avait pas respecté la Politique Commune de la Pêche et qu'elle avait laissé pêcher des immatures, en particulier de jeunes merlus. Constatant que la situation perdurait, la Commission avait adressé deux avis motivés en 1996 et 2000. En 2002, la Commission demanda à la Cour de condamner la France à verser une amende journalière de 316.500 euros. Le 12 juillet 2005, la Cour imposa à la France le versement d'une amende de 20 millions d'euros et d'une astreinte de 57.761 euros tous les six mois tant que la législation ne serait pas respectée. Sept mois plus tard, les contrôles laissant toujours à désirer, la France fut à nouveau condamnée à verser 57.761 euros !

- ✓ Internet : <http://www.curia.eu.int>

La Cour des comptes

La Cour des comptes veille à ce que les fonds européens qui proviennent des contributions des EM (nos impôts) soient gérés convenablement et parcimonieusement. Elle siège à Luxembourg. Elle doit vérifier les comptes de toute organisation, de tout organe ou de toute entreprise qui gère des fonds européens.

Le Comité économique et social

Le Comité économique et social est composé de 317 membres désignés par les EM représentant divers groupes ("société civile") : employeurs, syndicats, consommateurs, écologistes... Il est consulté sur les propositions qui touchent l'emploi, les dépenses sociales, la formation...

- ✓ Internet : <http://eesc.europa.eu>

Le Comité des régions (COR)

Le Comité des régions est composé de 317 membres (élus régionaux). Il est consulté sur les propositions qui touchent les régions : éducation, emploi, santé, transports...

- ✓ Internet : <http://www.cor.europa.eu/>

La Banque centrale européenne

La Banque centrale européenne est responsable de la gestion de l'Euro. Basée à Francfort, elle doit garantir la stabilité des prix. Son président est Jean-Claude Trichet.

La Banque européenne d'investissement

La Banque européenne d'investissement est la propriété des gouvernements de l'UE. Basée à Luxembourg, elle peut octroyer des prêts avantageux pour la réalisation de projets d'intérêt européen.

Le Médiateur européen

Le Médiateur européen est élu par le Parlement et a ses bureaux à Strasbourg. Son mandat correspond à une législature. Il est l'interlocuteur direct des citoyens qui contestent des décisions ou l'absence d'action d'une institution ou d'un organe communautaire (article 195 du Traité).

- ✓ Statut : <http://www.euro-ombudsman.eu.int/lbasis/fr/statue.htm>

Les documents juridiques de l'UE sont publiés au Journal Officiel. Celui-ci comporte deux séries : les textes juridiques sont publiés dans la série L (Législation) ; les textes préparatoires, les informations, les communications sont publiés dans la série C (Communication). Le site "Europa", sous la rubrique "Portail d'accès au droit de l'UE", donne accès aux JO (depuis 1998) : <http://europa.eu.int/eur-lex/>. ■



La SEPANSO et l'Europe

Personne ne doit avoir de complexe. Ce n'est pas parce que l'Europe paraît "lointaine" qu'elle l'est réellement. Il est souvent beaucoup plus facile d'obtenir un rendez-vous avec un Commissaire européen qu'avec un Ministre de la République française !

Si vous avez bien en tête l'ABC des institutions, vous avez compris que l'efficacité suppose des interventions variées aux divers niveaux. Il existe un agenda européen (un programme de travail) et il faudrait pouvoir suivre les différents projets à toutes leurs étapes pour être parfaitement efficace. Hélas, la Fédération SEPANSO ne dispose pas de tels moyens ! France Nature Environnement, notre fédération nationale, non plus d'ailleurs. C'est pourquoi nous travaillons en réseau avec le Bureau Européen de l'Environnement (voir ci-après) et le G10 (voir page 14).

De même que l'on parle couramment de Meilleure Technologie Disponible, nous pourrions parler de Meilleur Lobbyiste Disponible. La définition est simple : ce citoyen dispose de la meilleure information le plus tôt possible et il prépare une intervention pertinente auprès de la Commission, de la Présidence (Conseil) ou du Parlement, sans oublier le représentant national.

Il est en effet hélas indispensable de rappeler aux responsables de l'UE les termes du second paragraphe de l'article 174 du Traité de la CE qui stipule que la politique communautaire de l'environnement doit reposer sur les principes fondamentaux suivants : le principe d'un niveau élevé de protection de l'environnement, le principe de précaution, le principe de prévention, le principe de correction à la source des atteintes à l'environnement, le principe pollueur-payeur et le principe d'intégration.

Ce dernier principe est fondamental (reformulé dans le Traité d'Amsterdam à l'article 6). L'idée de base qui sous-tend ce principe est le fait que les considérations environnementales ne peuvent être considérées comme un facteur isolé puisque diverses politiques sectorielles (agriculture, énergie, transports...) ont un impact important sur l'environnement. Bien sûr, cela ne signifie pas que l'environnement est prioritaire ; cela signifie simplement que l'on doit tenir compte de la protection de l'environnement lorsque l'on adopte des politiques communautaires.

Au passage, soulignons que le paragraphe 4 de l'article 174 donne à l'UE et aux EM, dans les limites de leurs compé-

tences respectives, le pouvoir de travailler à la protection de l'environnement en collaboration avec des pays tiers et les organisations internationales. C'est ainsi que la Communauté a, par exemple, pu conclure :

- la Convention de Vienne (1985) et le protocole de Montréal (1987) pour la protection de la couche d'ozone,
- la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination (1989),
- la Convention cadre de Rio sur le changement climatique (1992),
- le protocole de Kyoto.

Rappelons aussi que l'article 176 confère aux EM le droit d'introduire ou de maintenir des mesures de protection plus strictes que celles adoptées par la communauté en vertu de l'article 175, à condition qu'ils notifient ces mesures à la Commission. Cette disposition ne vaut pas pour les décisions prises sur la base de l'article 95 (harmonisation) ou de l'article 37 (agriculture...). La Commission peut toutefois les rejeter si elle considère qu'il s'agit "d'un moyen de discrimination arbitraire" ou d'une "restriction déguisée dans le commerce entre EM". En tous cas, les EM ne peuvent pas adopter des mesures environnementales moins strictes.

Cela dit, chacun comprend que nous devons cibler les institutions européennes pour obtenir les actes législatifs qui intègrent le mieux la protection de l'environnement. Les Européens aiment l'Europe lorsque celle-ci assure leur bien-être.

LE BUREAU EUROPÉEN DE
L'ENVIRONNEMENT

Site Internet : <http://www.eeb.org>

Le Bureau Européen de l'Environnement (BEE), créé en 1974, est la plus grande fédération d'organisations environnementales de citoyens d'Europe. Elle compte actuellement 140 membres (parmi lesquels la Fédération SEPANSO) dans l'Union européenne et dans les pays candidats.

La mission spécifique du BEE est de promouvoir les politiques environnementales et les politiques écologiquement viables au niveau de l'Union européenne. Ses membres :

- sont convaincus de l'importance des politiques de l'Union européenne en ce qui concerne l'environnement et la conservation de la nature,
- sont préoccupés par la direction que prennent ces politiques, qui ne conduit pas à des sociétés durables au sens social et environnemental du terme,
- estiment que des actions coordonnées par des membres du BEE et ses alliés peuvent apporter des changements positifs et susciter un changement d'orientation des politiques de l'UE dans le sens d'une plus grande durabilité.

Les notions suivantes sont importantes pour les activités du BEE :

- La durabilité n'est pas purement une question de politiques environnementales. Les dimensions sociale, économique et culturelle ont aussi de l'importance.
- L'UE a une influence majeure au-delà de son propre territoire. Les dimensions environnementales de l'élargissement, les relations directes avec certaines régions du monde et le rôle général de l'UE sur le marché mondial sont des sujets de préoccupation pour le BEE.
- Les membres du BEE ont une approche et des priorités très variées, ce qui représente un atout pour le BEE.

Au fil des ans, le BEE est devenu un outil efficace pour améliorer visiblement les politiques environnementales de l'UE et réaliser le développement durable en intégrant effectivement les objectifs environnementaux dans les politiques horizontales et sectorielles de l'UE, ainsi qu'en veillant au respect de stratégies efficaces pour atteindre ces objectifs. A la limite, le BEE peut jouer un rôle pour influencer également les politiques extérieures de l'UE.

Pour réaliser ses objectifs, le BEE a des bureaux à Bruxelles dans lesquels travaillent John Hontelez, le Secrétaire général, et son équipe de quatorze salariés. L'Assemblée générale détermine le programme de travail annuel. Par le biais du Conseil exécutif et des groupes de travail, les membres du BEE contribuent au positionnement et aux activités de l'organisation ; ils exercent l'indispensable contrôle. Le BEE peut ainsi relier "l'agenda de Bruxelles" aux priorités et aux vues des organisations environnementales de toute l'Europe.

Pour être efficace, le BEE s'efforce :

- d'avoir des connaissances adéquates sur les capacités et les intérêts spécifiques de ses membres et sur le rôle qu'ils peuvent jouer dans les activités coordonnées par le BEE,
- de veiller à être pleinement informé de ce qui se passe à "Bruxelles" dans les domaines concernés,

- d'assurer une fourniture rapide, fiable et ciblée des informations à ses membres, dans le double souci de les informer et de les mobiliser,
- de faciliter et de promouvoir un dialogue continu entre ses membres et les alliés potentiels et existants au sujet des positions et des stratégies permettant d'influencer les politiques appropriées de l'UE,
- de mettre sur pied des activités qui reflètent les priorités et les exigences de ses membres à l'égard des politiques de l'UE,
- de maintenir un rôle de liaison entre les institutions de l'UE et le mouvement environnemental.

Les principaux éléments des méthodes de travail du BEE sont les suivants :

- Une structure de groupes de travail sur des sujets spécifiques, composés de représentants des organisations du BEE, en vue de la préparation d'études ou de positions et de l'établissement d'un dialogue avec la Commission. A l'heure actuelle, il existe sept groupes de travail (agriculture, qualité de l'air, produits chimiques, industrie, gestion des déchets, pollution de l'eau et fiscalité environnementale) auxquels participent directement 350 personnes au total dans toute l'UE. Le dernier groupe s'intéresse aux ressources naturelles et à l'énergie.
- Des contacts intensifs avec les institutions européennes, à caractère formel ou informel.
- La fourniture intensive d'informations aux membres du BEE, en partie au moyen du bulletin électronique interne "In Brief" et de sessions de travail avec les membres au niveau national.
- Des séminaires pour soutenir les travaux des groupes de travail et quelques conférences plus importantes.
- Publications : mémorandums aux Présidences du Conseil, "Metamorphosis" (trimestriel en Anglais) à diffusion externe, publications spéciales.

Une initiative intéressante mérite d'être signalée : "10 tests pour la Présidence". Avant qu'un EM ne prenne la présidence de l'UE, le BEE lui adresse son mémorandum et une batterie de 10 tests qui serviront à évaluer l'efficacité de la présidence.

Le BEE rencontre des difficultés matérielles... Les bureaux sont insuffisants compte tenu de toutes les tâches auxquelles nous devons faire face... Quelques organisations membres assument des tâches spécifiques. Les groupes de travail renforcent considérablement notre capacité à préparer et à publier des avis représentant véritablement le mouvement environnemental ; leurs membres effectuent un travail de plaidoyer à Bruxelles et dans les capitales nationales.

Au cours de son existence, le BEE a été à l'origine de plusieurs autres organisations qui ont un rôle plus spécialisé. Ces or-

ganisations sont devenues indépendantes du BEE après un certain temps. C'est le cas notamment du Bureau Méditerranéen d'Information pour l'Environnement, la Culture et le Développement durable (MIO), Climate Action Network Europe et European Partners for the Environment (EPE). Le BEE a créé, avec le WWF et FoE Europe, le Bureau Technique Européen de l'Environnement (sur la normalisation) : ECOS.

Le BEE croit en la formation de coalitions au sein du mouvement environnemental (G10 = les dix ONG basées à Bruxelles) et en dehors de celui-ci. Le BEE a notamment de bonnes relations de travail avec la Confédération Européenne des Syndicats, le Bureau Européen des Unions de Consommateurs et la Plate-forme sociale.

Lobbying

Ces actions sont à la fois excitantes et frustrantes. Elles sont excitantes car elles supposent une alerte permanente : une vision, aussi fine que possible, de tous les acteurs d'un dossier, de ce qui unit ces acteurs ou de ce qui les différencie. Elles sont frustrantes car il est rare d'avoir la certitude que l'on a été effectivement le déclencheur de la décision finale.

Avec une anecdote, il est plus facile de comprendre tout l'intérêt du lobbying au niveau européen. Un citoyen peut toujours adresser un courrier à la Commission pour dénoncer des agissements intolérables dans un EM. Il y a fort longtemps, la SEPANSO avait dénoncé le braconnage des ortolans. Les plaintes se succédaient chaque année avec de nouvelles preuves à l'appui sans produire l'effet escompté, à savoir un avis motivé de la Commission précédant une transmission du dossier à la Cour de Justice. Lors d'une rencontre avec Jacques Santer, qui présidait à l'époque la Commission, j'eus le plaisir de converser longuement avec son Directeur de Cabinet. Ayant exprimé mon étonnement d'avoir appris que la plainte de la SEPANSO à propos de l'ortolan n'avait pas convaincu la Commission, je souhaitai avoir quelques explications. Je les obtins facilement : la Commission a dû choisir entre votre dossier et l'avis du gouvernement français ! Autrement dit, selon le gouvernement français, il n'y a pas de braconnage et la SEPANSO affabule ? Oui, c'est à peu près cela ! Comment pourrais-je obtenir copie des écrits de la France ? Vous ne pouvez pas car ce n'est pas prévu dans la procédure. Mais le gouvernement français a menti (Brice Lalonde était ministre... la manipulation a pu se situer au niveau du COREPER, ou encore ailleurs). Pas désarçonné pour autant, je demandai comment la SEPANSO pouvait demander la modification de la procédure afin que ses droits soient respectés. Envoyez un courrier au Président de la Commission pour attirer son attention sur la partialité de la procédure et, à Noël, la Commission vous enverra un joli cadeau ! Et, de fait, ayant reçu le courrier de la SEPANSO, le Président de la Commission informa notre Fédération que

la Commission avait décidé, dorénavant, de communiquer le contenu du mémoire en réponse de toute partie adverse. Les règles du jeu étant devenues équitables, la SEPANSO put reprendre son travail de lobbying en envoyant à la Commission et à divers parlementaires tous les éléments nouveaux. La France reçut son avis motivé... puis l'avis que son cas serait étudié par la Cour de Justice. Lionel Jospin finit par inscrire l'ortolan sur la liste des espèces protégées.

Ainsi, chacun peut mieux comprendre que nos sollicitations peuvent jouer sur la forme (les règles du jeu) et sur le fond (les actes législatifs).

Lorsque le premier projet de Constitution fut rendu public, la SEPANSO, France Nature Environnement et le BEE prirent la peine de dire tout le mal qu'ils pensaient du projet. Valéry Giscard-d'Estaing et son équipe étudièrent leurs contributions, ce qui permit de faire apparaître l'environnement dans le Livre 1 du projet. Il est probable qu'une mobilisation plus importante aurait sans doute permis d'amender davantage le projet pour qu'il soit acceptable pour la majorité des citoyens (français entre autres). Puisse chacun tirer les leçons de l'échec !

Lors de l'élaboration du projet de Directive relative à l'élimination des déchets électriques et électroniques (DEEE), les associations savaient que la partie serait difficile en raison des réticences de la DG Industrie d'une part et de certains industriels d'autre part. Les ONG (Environnement et Consommateurs) entamèrent un dialogue avec diverses entreprises, ce qui permit de montrer à la Commission que certains industriels étaient tout à fait favorables à des normes environnementales rigoureuses. Dès lors, il fut relativement facile d'organiser une campagne pour l'adoption de normes de production favorables à l'environnement. Si la Directive DEEE est tout à fait satisfaisante, sa transposition en droit français n'est pas assez ambitieuse car elle est favorable aux industriels qui traînent les pieds en substituant à la responsabilité individuelle du producteur la responsabilité collective (traitement des déchets supporté par les contribuables).

Récemment, nous avons attiré l'attention des parlementaires sur la nécessité de ne pas accorder des dérogations pour la mise en œuvre de la Directive Air. En dépit de ce lobbying, les parlementaires ont accordé aux EM un délai de grâce supérieur à celui qu'ils avaient demandé lors de la réunion du Conseil ! Frustrant, n'est-ce pas ? Mais c'est la démocratie et un citoyen peut toujours demander des comptes aux élus européens. En théorie, c'est simple puisque les institutions européennes se veulent transparentes : les résultats des votes sont sur leurs sites Internet, mais il faut être vraiment un habitué pour obtenir rapidement l'information voulue.

La saga de la Directive Produits chimiques est encore moins belle. Lorsque le projet fut présenté au public, les associations de protection de l'environnement firent quelques obser-

ventions en ce qui concerne l'évaluation des produits et demandèrent la validation du principe de substitution (remplacement d'une substance dangereuse par une moins dangereuse) ainsi que l'abandon lorsque c'est possible des tests sur les animaux. Nous attendions une riposte sévère de l'industrie et nous ne fûmes pas déçus ! L'industrie allemande publia une étude selon laquelle l'adoption du projet en l'état aurait pour conséquence la perte d'un million d'emplois en Europe. Les associations demandèrent à la Commission une contre-expertise, ce qui fut accordé et permit de montrer que les chiffres étaient fantaisistes. Mais le mal était fait : l'Allemagne, le Royaume-Uni et la France s'opposèrent fermement au projet de la Commission. Cela a retardé l'adoption de la Directive déjà évoquée dans Sud-Ouest Nature. Le lobbying des ONG prit les formes les plus diverses ; la plus spectaculaire fut certainement le dépôt (fin 2005) de centaines de nains de jardin sur les marches du Parlement à Strasbourg : "Ne nanifiez pas REACH !". En ce qui concerne la SEPANSO, nous avons adressé un courrier à J.M. Barroso et des messages aux parlementaires. Espérons que le projet REACH (*Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals*) sera enfin bientôt adopté sans modifications substantielles !

Evidemment les représentants de la SEPANSO ont fait des interventions à de multiples occasions. Citons quelques actions récentes : auprès de la Commission à propos du Plan d'action de l'UE pour les forêts, sur l'état des pêches, sur la proposition de Directive sur l'identification et la gestion des zones menacées par des crues, sur les stratégies environnementales (pollution de l'air, prévention déchets, environnement marin, protection et gestion des sols, environnement urbain, utilisation des pesticides), auprès de certains parlementaires à propos de la Directive sur la qualité de l'air.

Lorsqu'une Directive est adoptée, chaque EM doit la transposer dans un délai qui est clairement précisé dans le texte. De même, la date de sa révision apparaît aussi.

Ainsi, pour les émissions polluantes des véhicules, la Directive du 7 juin 2006 modifie, pour les adapter au progrès technique, l'annexe I de la Directive 2005/55/CE du 28 septembre 2005 et les annexes IV et V de la Directive 2005/78/CE du 14 novembre 2005 en ce qui concerne les prescriptions applicables au système embarqué de surveillance de la réduction des émissions des véhicules et les exemptions pour les moteurs à gaz. Les EM doivent transposer cette Directive avant le 8 novembre 2006. Sinon...

De même, la Directive sur la responsabilité environnementale relative à la prévention et la remédiation des dommages environnementaux devra être transposée d'ici le 30 avril 2007. En vertu du principe pollueur-payeur, elle rend l'entreprise légalement et financièrement responsable des dommages causés à l'environnement. A suivre...

COMMENT AGIR AUPRÈS DES INSTITUTIONS ?

Le droit d'adresser une pétition au PE (à envoyer à Strasbourg à la Commission des pétitions) : c'est un moyen simple d'imposer au Parlement un débat sur un sujet qui nous préoccupe. Vous trouverez ce règlement à l'adresse suivante : <http://www.europarl.europa.eu/parliament/public/staticDisplay.do?id=49&language=FR>. En ce moment, par exemple, circule une pétition : "Un million d'Européens contre les OGM". L'avez-vous signée ?

La participation aux consultations (forme électronique) : les diverses DG qui ont un projet législatif tâtent le terrain en invitant les citoyens à s'exprimer sur la question intéressante. Plusieurs responsables de la SEPANSO répondent ainsi à des questionnaires en ligne. Attention, comme toujours, il y a des pièges (vous en avez eu un exemple en Aquitaine avec la consultation de l'Agence de l'Eau !). Si vous souhaitez être informés, envoyez un email à georges.cingal@wanadoo.fr en mettant comme objet "Consultations UE".

L'envoi de courriers à la Commission, au Gouvernement français (avant le Conseil) et à des Parlementaires suppose une information et la participation à un réseau. Ce lobbying peut se faire soit avec un outil informatique, soit avec un courrier simple.

L'envoi d'une plainte si vous constatez une infraction ou une non conformité à la législation européenne : le formulaire peut être téléchargé à l'adresse http://ec.europa.eu/community_law/complaints/form/index_fr.htm. La Fédération SEPANSO et ses sections ont adressé diverses plaintes à la Commission :

- RD 85 à Tarnos (Landes) : la Commission a décidé de ne pas verser de fonds européens au Conseil Général des Landes, lequel a trouvé la parade en prenant à sa charge la section sur la zone humide et en faisant prendre en charge la section en zone sèche.
- Ortolan (Landes) : la Commission a adressé un avis motivé avant transmission à la Cour.
- Tourterelles (Gironde) et Ours (Pyrénées-Atlantiques) : la Commission a estimé que l'Etat faisait tous les efforts utiles pour sauvegarder les espèces.
- Esturgeon (Gironde) : la Commission a estimé que le dossier n'était pas suffisamment étayé.
- Estuaire (Gironde) : la Commission a demandé à la France de revoir sa copie Natura 2000.
- Porte des Gaves à Pau (Pyrénées-Atlantiques) : la Commission instruit ce dossier (création d'un stade de sports nautiques en zone humide). ■

ACCES A L'INFORMATION (Convention d'Aarhus)

Au mois de mai, les députés européens et le Conseil des ministres ont trouvé un accord en Comité de conciliation.

Désormais, les citoyens européens auront davantage accès à l'information environnementale et pourront participer plus activement aux décisions européennes en ce domaine. Un nouveau règlement soumettra les institutions de l'Union aux règles de la Convention d'Aarhus.

Cette Convention (1998 - ONU) impose d'associer les citoyens européens aux politiques environnementales en leur reconnaissant un droit à l'information, ainsi qu'un droit de participation et, si ces droits ne sont pas respectés, un droit de recourir en justice contre les décisions prises. Le PE a élargi la notion d'information accessible au public en facilitant l'accès aux informations détenues par des sous-contractants, en y incluant aussi des données qui n'existeraient pas sur support électronique et des informations sur les étapes des procédures d'infraction au droit communautaire. Le nouveau règlement européen applique ces règles aux institutions et aux organes de l'UE. Il y a toutefois quelques exceptions notables :

Accès à l'information

Les députés sont parvenus à réduire certaines exceptions souhaitées par le Conseil mais pas celles qui concernent les activités de type bancaire (en particulier celles de la BEI). Toute autre exception éventuelle ne pourra être interprétée, à la demande des députés, que de manière restrictive. Pour assurer le bon aboutissement des procédures d'infraction éventuelles menées par la Commission contre des Etats membres, des informations sur des enquêtes en cours resteront cependant confidentielles. L'ensemble des informations fournies aux citoyens le seront gratuitement.

Participation publique

Les personnes ou associations concernées par des projets environnementaux européens disposent désormais d'un délai de huit semaines pour adresser leurs commentaires. Quand des auditions ou des réunions auront lieu, celles-ci devront être annoncées avec un préavis d'au moins quatre semaines. Et surtout, les institutions et organes de l'Union devront tenir dûment compte des résultats de cette participation publique. Le Parlement a insisté avec succès sur le caractère impératif de cette obligation.

Accès à la justice

Qui pourra demander de revoir les décisions prises et éventuellement recourir en justice ? Des organisations indépendantes et responsables qui auront démontré que leur objectif premier est de défendre la protection de l'environnement. Elles devront d'abord introduire une requête écrite pour "révision interne" dans un délai de six semaines après l'acte administratif concerné. C'est seulement ensuite qu'elles pourront s'adresser à la Cour de Justice des Communautés européennes.

Application : le Conseil et la Commission voulaient avoir du temps pour se préparer à ces nouvelles contraintes. Le PE a obtenu que les institutions adaptent rapidement leurs règles internes en fonction de la Convention d'Aarhus : ce devrait être fait vers mi 2007, soit neuf mois après la publication du règlement au Journal Officiel.

SUIVRE LES DOSSIERS EUROPÉENS

◆ **L'Environnement pour les Européens** (16 pages - disponible dans sept langues) : demandez à recevoir gratuitement un exemplaire de cette publication trimestrielle de la DG Environnement (Unité Communication - Rue de la Loi 200 - B-1049 Bruxelles). NB : ce magazine intéresse beaucoup de lycéens et leurs professeurs (en particulier de langues vivantes). Vous trouverez dans chaque numéro une sélection des Propositions et des Communications récentes de la Commission. Vous pouvez également vous abonner en ligne (si vous avez l'ADSL) : http://ec.europa.eu/environment/maillingregistration/main/mailling_reg.cfm.

◆ **Metamorphosis** (12 pages) : un exemplaire est à disposition au siège de la Fédération SEPANSO. D'autres publications du BEE sont particulièrement utiles. Ainsi, **Vos droits sous la législation environnementale de l'UE** (BEE - décembre 2004).

◆ Lecture conseillée : **Rapport général sur l'activité de l'UE** (2005), Office des publications, 25 euros.

◆ Prenez aussi le temps de visiter le site de l'**Agence Européenne de l'Environnement** (Copenhague) : <http://local.fr.eea.eu.int> (Directrice : Jacqueline Mc Glade).

◆ Et si vous avez des questions, vous pouvez les adresser à Europe Direct, le service des citoyens de la Commission (Internet : europa.eu.int/europedirect/). Vous pouvez aussi utiliser le numéro d'appel gratuit depuis tout le territoire de l'UE : 00 800 / 6 7 8 9 10 11.

◆ N'hésitez pas non plus à nous poser des questions ! Mais n'oubliez pas que les institutions n'ont que toutes les compétences qui leur ont été confiées par les Etats. Ceci permet de comprendre pourquoi, faute d'une politique commune de l'énergie, l'Europe subit les crises.

Erick STONESTREET,
SEPANSO Gironde

Les maladies allergiques

Nous poursuivons dans ce numéro la présentation du dossier "Santé et environnement" de l'AFSSET, même si nous sommes obligés d'observer aujourd'hui la plus grande prudence à l'égard des conclusions de cet établissement (lire page 2).

Sil est une famille de maladies étroitement liées au milieu dans lequel nous vivons, c'est assurément celle des affections respiratoires : asthme, bronchites, rhinites... et plus généralement le groupe des maladies allergiques.

Parlant de ces maladies allergiques, il convient en premier lieu d'en souligner la forte progression depuis quelques décennies, cela dans l'Europe toute entière. Cependant, c'est en Europe de l'Ouest (spécialement en Irlande et au Royaume-Uni) que les symptômes sont les plus nombreux, atteignant pour certaines affections jusqu'à dix fois le niveau observé dans les pays d'Europe de l'Est (Albanie, Fédération de Russie, Grèce, Roumanie...).

En France, 20 à 25 % de la population générale souffre de maladies allergiques. Les maladies respiratoires sont au premier rang des maladies chroniques de l'enfant, chez lequel la prévalence de l'asthme augmente : elle était de 2 à 3 % il y a quinze ans, contre 5 à 7 % actuellement.

MAIS QU'EST-CE QU'UNE ALLERGIE ?

C'est une réaction immunitaire inappropriée de l'organisme contre des substances antigéniques étrangères appelées allergènes. Le mécanisme se passe en deux temps :

- Reconnaissance de l'allergène par les cellules immunocompétentes (phase de sensibilisation).

- Réaction de l'allergène (l'agresseur) contre l'anticorps spécifique (immunoglobuline) : cet anticorps, fabriqué par notre organisme et destiné à neutraliser la toxicité de l'antigène (ou allergène), libère des substances inflammatoires qui provoquent les manifestations allergiques.

L'ALLERGIE : UNE MALADIE DU MONDE MODERNE ?

Il n'y a pas d'allergie sans exposition aux allergènes. Mais ces allergènes se retrouvent partout :

Allergènes alimentaires

Lait de vache (cas des nourrissons), œufs, arachide, blé, soja...

Allergènes de l'air intérieur

L'amélioration des techniques d'isolation de nos foyers a conduit très souvent à un confinement et à une concentration accrus des facteurs allergéniques (acariens, moisissures, blattes, poils d'animaux de compagnie...).

Allergènes de l'air extérieur

Remarquons tout d'abord que, si les zones urbaines sont plus particulièrement touchées par la pollution atmosphérique, les zones plus rurales ne sont pas épargnées... en premier lieu parce que

la pollution atmosphérique diffuse, ensuite les diverses pollutions d'origine agricole y sont plus présentes, et enfin certains polluants secondaires (tel l'ozone) ne se développent pas au cœur des villes mais en périphérie. En milieu rural, il y a aussi et surtout la pollution organique due aux pollens. On connaît de longue date la corrélation entre l'intensité des symptômes (au niveau des yeux, du nez ou des bronches) et la quantité de grains de pollen présents dans l'atmosphère : pollens de graminées bien sûr, mais de plus en plus ceux des arbres, tels que cyprès de Provence, oliviers, frênes, etc...

L'augmentation de ces allergies au pollen justifie le contrôle accru de la qualité de l'air par le Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA) dont les ramifications régionales diffusent les bulletins allergeo-polliniques transmis aux médias et aux services déconcentrés des Ministères de la Santé et de l'Environnement.

On notera que le réchauffement climatique a été mis en cause dans le prolongement de la saison pollinique qui, globalement, a augmenté en moyenne de dix à onze jours au cours des trente dernières années.

L'air extérieur est aussi vecteur d'une importante pollution physico-chimique : en France, la pollution particulière est liée surtout à la croissance exponentielle de la circulation routière. Il est avéré, par exemple, que les émissions diesel peuvent initier des réactions allergiques chez les personnes les plus exposées, même celles ne présentant aucune disposition génétique. Et

comment taire le rôle néfaste de la fumée de tabac, l'un des principaux polluants affectant la santé respiratoire des enfants ? Le tabagisme passif, par exemple le tabagisme de la mère, peut augmenter le risque des maladies respiratoires au cours des trois premières années de l'existence de plus de 50 % !

Enfin, et c'est un diagnostic en constante augmentation, il faut évoquer le concept de "sensibilité chimique multiple" qui est une sensibilisation acquise à l'occasion d'un contact répété avec un ou plusieurs produits chimiques (métaux lourds, antibiotiques, huiles essentielles, lessives, engrais, produits phytosanitaires, additifs alimentaires...). La personne ayant subi cette exposition devient très vulnérable et réagit à des concentrations de plus en plus faibles de la substance responsable de la sensibilisation initiale.

Pour en finir avec l'aspect très "contemporain" des maladies allergiques, rappelons qu'un lien (hypothétique ?) est de plus en plus envisagé entre l'excès d'hygiène et le développement des allergies. Cette théorie hygiéniste repose surtout sur le fait que les infections contractées au cours de la prime enfance entraîneraient un développement de certains lymphocytes dotés d'un rôle protecteur vis-à-vis des maladies allergiques.

PEUT-ON AGIR INDIVIDUELLEMENT ?

Le rapport de l'AFFSET fait état de certaines mesures simples à la portée de tous, mais évoque aussi le cas d'un guide diffusé en Suède (où l'asthme connaît une extension continue), basé sur trois recommandations :

- favoriser l'allaitement maternel,
- éviter le tabagisme passif,
- diminuer la température intérieure et favoriser la ventilation du domicile.

Selon une enquête récente, ces mesures se seraient avérées efficaces. ■

Colette GOUANELLE,
SEPANSO Gironde



Photo I.Des



Photo I.Des



Photo I.Des



Photo : J.L. PAUMARD

Création d'un o

Même si vous ne

Présentation

Ce mammifère insectivore de petite taille (25 cm, queue comprise), proche de la taupe, est semi-aquatique. C'est un endémique pyrénéen, hôte de certains écosystèmes de part et d'autre de la frontière franco-espagnole.

Après le Desman de Russie, récolté lors d'expéditions et largement évoqué en 1763 par Buffon (Tome X de l'Histoire Naturelle), le Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*) a été décrit par Geoffroy Saint-Hilaire en 1811 à partir d'un spécimen provenant de la région de Tarbes.

Tandis que sa démarche est maladroite sur la terre ferme, il a une morphologie bien adaptée à la vie aquatique avec de grandes pattes postérieures palmées, une queue aplatie qui lui sert de godille et des narines à l'extrémité de sa fameuse trompe qui sont munies de membranes d'obturation. Son épaisse fourrure laisse glisser l'eau. Son acuité visuelle et olfactive sont faibles et son ouïe semble surtout sensible aux infrasons mais sa trompe préhensile constitue un organe tactile exceptionnel grâce aux soies semblables à des vibrisses de chat. C'est donc avec sa trompe qu'il cherche sa nourriture en explorant le fond des rivières.

Ecologie

Ses dépenses énergétiques l'obligent à consommer la moitié de son propre poids en nourriture.

Inféodé aux cours d'eau frais et bien oxygénés, il côtoie les truites, ce qui fait dire aux pêcheurs qu'il en est

Observatoire européen du Desman des Pyrénées

L'avez jamais vu, le Desman des Pyrénées existe bel et bien.

un prédateur acharné. En réalité, les études concernant son régime alimentaire n'ont fourni aucune preuve de prédation de poissons : aucune écaille ou arête de poisson n'a été trouvée dans les contenus stomacaux ou intestinaux. Tout semble indiquer qu'il se nourrit essentiellement de larves d'Insectes (Trichoptères, Plécoptères, Ephéméroptères, Diptères). Il ne semble pas non plus être en compétition avec les jeunes truites dont le régime est proche du sien, les proportions des proies de chacun étant plutôt complémentaires (surtout des Diptères pour les Truites, plutôt des Trichoptères et Ephéméroptères pour le Desman). On ne sait pas grand-chose de plus concernant sa reproduction et son mode de vie en général.

Ce qui est certain, c'est que l'aire de répartition du Desman, réduite et morcelée, est limitée aux deux versants des Pyrénées et aux massifs montagneux du quart Nord-Ouest de la péninsule ibérique. Ses exigences en font un excellent indicateur de la qualité des eaux de rivière mais des menaces importantes planent sur lui

et sont en grande partie liées à la modification de son habitat par les activités humaines (barrages, pollution, aménagements des rives...).

Protections

Estimé rare et en régression, il est classé comme vulnérable par l'Union mondiale pour la nature et est protégé par les lois française et européenne.

Dans le cadre de la conservation de la biodiversité, l'Institut européen d'études et de conservation du Desman des Pyrénées (I.Des, association loi 1901 transpyrénéenne et transfrontalière) s'est donné pour missions :

- de réunir, parmi les pays d'accueil du Desman (Andorre, Espagne, France, Portugal), tous les acteurs associatifs et institutionnels susceptibles d'apporter leurs compétences au service de ce mammifère,
- de déterminer les meilleures actions de protection, en promouvant la réalisation des études scientifiques et techniques nécessaires à une meilleure connaissance de l'espèce,
- de former, informer et sensibiliser les publics et les acteurs de terrain,
- d'être un centre documentaire.

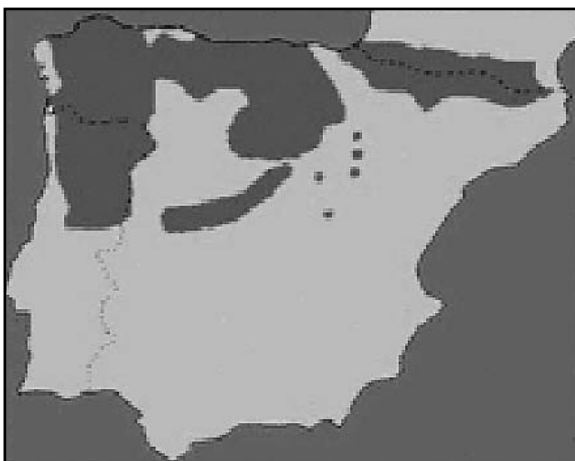
Les premières campagnes d'étude ont été réalisées dans les vallées de la Castellane, de la Rotjà et de Nohèdes en 2004 et 2005. Trois laboratoires ont mis en commun leurs compétences pour réaliser ces études : deux de l'Université de Barcelone, dirigés respectivement par les professeurs Joaquin Gosalbez et Carles Feliu, et le laboratoire Arago de Banyuls - Université de Paris VI avec Roger Fons, directeur de recherche au CNRS. Les Réserves Naturelles de Jujols, la Vallée d'Eyne, Nohèdes, Nyer, Mantet et Py ont été associées à ce travail.

Les objectifs sont multiples :

- mise au point d'une méthode de capture et de marquage efficace,
- collecte d'informations sur son biotope et sa biocénose,
- connaissance de l'état sanitaire de l'espèce,
- collecte de matériel biologique (poils, fèces) pour des études génétiques,
- connaissance et suivi des effectifs.

Pour y parvenir, l'I.Des souhaite qu'un réseau se mette en place pour permettre la création d'un observatoire du Desman des Pyrénées. ■

AIRE DE RÉPARTITION MONDIALE DU DESMAN



C. Naves (1992), complétée par A. Bertrand (1994)

Chacun d'entre nous peut fournir des informations (observations, témoignages) et éventuellement adhérer à l'I.Des (10 euros).

I.Des - Balco de la Solana - 66500 Mosset
Tél. 04.68.05.03.82 - Fax. 04.68.05.00.51
Email : institut.desman@wanadoo.fr
<http://institut-desman.monsite.wanadoo.fr>

Christophe LE NOC,
Conservateur de la Réserve
Naturelle du Banc d'Arguin

Banc d'Arguin

Des souris et des huîtres



Photo : Jean-Jacques BOUBERT

La crise qui a touché cet été l'ostréiculture arcachonnaise a débuté par l'interdiction de commercialisation des huîtres en provenance du Banc d'Arguin. Cette interdiction a par la suite été étendue à l'ensemble du Bassin d'Arcachon. Régulièrement, dont une fois par semaine en été, l'IFREMER d'Arcachon effectue des contrôles de l'état sanitaire des huîtres et des moules sur le Banc d'Arguin. C'est à la suite de l'un de ces contrôles que l'alerte a été donnée. Ces contrôles périodiques rentrent dans le cadre d'une stratégie de surveillance du phytoplancton (algues microscopiques)

dont certaines espèces peuvent fabriquer des toxines dangereuses pour l'homme. Le phytoplancton est consommé par les bivalves filtreurs comme les moules où s'accumulent parfois les toxines. Certaines de ces toxines figurent parmi les poisons les plus puissants au monde et peuvent entraîner la mort d'un être humain. Ces toxines sont classées en plusieurs familles :

- les toxines diarrhéiques, dont les premiers cas ont été observés en Europe dans les années 1960, peuvent provoquer des diarrhées, des vomissements, des douleurs abdominales dans les douze heures qui suivent leur ingestion.
- les toxines paralysantes, dont le premier cas historique connu remonte à la fin du XVIII^{ème} siècle, peuvent entraîner la mort par paralysie du système respiratoire. Plusieurs cas de mortalité ont déjà eu lieu à travers le monde. En France, on soupçonne des cas de mortalité dans la région Rhône-Alpes, en 1976, suite à une consommation de moules. Les symptômes

d'intoxication apparaissent rapidement dans la première demi-heure qui suit la consommation de coquillages et se traduisent par des picotements au bout des lèvres, puis des engourdissements de la bouche qui s'étendent au visage puis au reste du corps.

- les toxines amnésiantes, dont les premiers cas connus remontent à la fin des années 1980 au Canada, provoquent dans les quarante-huit heures des troubles digestifs suivis de pertes de mémoire et de dommages cérébraux qui peuvent conduire à des comas mortels.
- les neurotoxines à action rapide n'ont été mises en évidence que dans les années 1990. En 2005, une de ces toxines a été trouvée dans le Bassin d'Arcachon. Les risques pour la santé humaine sont encore peu connus.

Les interdictions préfectorales de ramassage, de vente et de consommation des coquillages découlent directement des résultats d'un test scientifique appelé "Test souris".

Ce test consiste à injecter dans le sang de trois souris des extraits de glandes digestives de coquillages. Si deux souris sur trois meurent dans un

Coup de tabac



Pour la deuxième fois en trois ans, la cabane d'accueil du public qui héberge une exposition a été emportée par le vent. Cet épisode s'est produit au cours de la violente tempête qui s'est abattue au début de l'automne sur le Sud-Ouest. Bien qu'encreée dans le sol, la structure d'aluminium a été arrachée de sa base sous la pression de rafales de vent dont la vitesse, enregistrée au Cap-Ferret, avoisinait les 170 km/h.

La cabane, complètement disloquée, est venue s'écraser à plus de cent mètres de son positionnement initial. Par chance, il n'y avait plus rien ni personne à l'intérieur. Malheureusement, les dégâts qu'elle a une nouvelle fois subits la rendent vraisemblable-

ment irrécupérable sauf pour un ferrailleur. Chose curieuse, la cabane d'hébergement du personnel, en tous points similaire et située à seulement cinq mètres de celle qui a été emportée, a tenu le choc. A l'avenir, des mesures d'ancrage encore plus efficaces que celles qui avaient été mises en place seront prises pour éviter les affres de ces épisodes venteux.



Jonc fleuri (photo : Denis CHEYROU) ►

délai de vingt-quatre heures, les interdictions préfectorales tombent. La polémique a enflé au sujet de ce test car certains estiment sa fiabilité douteuse et les mesures prises en cas de positivité ne reposent que sur le principe de précaution, puisque ce test ne permet pas d'identifier ou de quantifier la toxine responsable de la mortalité des souris mais simplement d'en constater les effets. Les détracteurs de ce test lui opposent le test chimique qui consiste à rechercher et à doser spécifiquement les toxines dans les coquillages contaminés. Le problème est que l'on n'est capable de chercher que ce que l'on connaît. En cas d'apparition d'une nouvelle toxine inconnue, il serait impossible de la détecter par le test chimique. A l'heure actuelle, le test chimique n'est toujours pas validé par l'Union Européenne, mais pourrait l'être en 2007. Toutes les polémiques qui ont entouré la crise ostréicole arcachonnaise ont fait oublier un fait important : on assiste, depuis ces dernières années et partout dans le monde, à une multiplication des phénomènes d'intoxication des coquillages. Et plutôt que les querelles entre partisans de tel ou tel test, c'est certainement ce problème qui est le plus important, surtout que certains avancent déjà des hypothèses liées à des problèmes environnementaux pour expliquer cet état de fait. ■

BRUGES

OBSERVATIONS MARQUANTES SUR LA RÉSERVE

Oiseaux

- ◆ **Cigogne blanche** : 12 couples ont niché sur la Réserve en 2006 et 11 couples ont produit 30 jeunes à l'envol. Observation de 76 individus posés le 10 septembre (maximum d'oiseaux posés sur la Réserve).
- ◆ **Balbusard pêcheur** : 1 individu les 11 et 18 septembre.
- ◆ **Courlis corlieu** : 1 individu posé le 16 juillet (seconde observation de cette espèce très rare sur la Réserve).
- ◆ **Pie-grièche écorcheur** : une année moyenne avec 30 couples nicheurs en 2006.

Mammifères

- ◆ **Lièvre d'Europe** : observations régulières depuis le 13 janvier 2006 et observation d'un jeune (mi taille d'un adulte) le 15 juillet.

Reptiles

- ◆ **Couleuvre à collier** : naissance d'environ 90 individus le 24 août. Les œufs (plusieurs pontes) étaient rassemblés sous un tas de fumier.

Flore

- ◆ **Pulicaire vulgaire** (*Pulicaria vulgaris*) - espèce protégée au niveau national : 1733 pieds ont été dénombrés cette année.
- ◆ **Jonc fleuri** (*Butomus umbellatus*) - espèce protégée dans la région Aquitaine : 178 pieds en fleurs dans un bras mort dans la partie Est de la Réserve Naturelle le 4 juillet. Cette espèce est ordinairement peu commune sur la Réserve.
- ◆ **Orchis à fleurs lâches** (*Orchis laxiflora*) - espèce protégée dans le département de la Gironde : 53 pieds en fleurs en mai 2006.
- ◆ **Sanguisorbe officinale** (*Sanguisorba officinalis*) : explosion de cette plante peu commune sur la Réserve. Découverte d'une nouvelle station dans la prairie de fauche de Lavau.

Nouveautés 2006 sur la Réserve Naturelle

Oiseaux

- ◆ **Bergeronnette des ruisseaux** : 1 adulte avec 2 jeunes volants le 12 juin (nouvelle espèce nicheuse - non connue dans le bassin versant de la Jalle du Sable).

Papillons de jour (4 nouvelles espèces pour la Réserve)

- ◆ **Thécla de l'orme** (*Satyrion w-album*) : 3 individus le 8 juin et 1 individu le 12 juin (cf. SON n° 133).
- ◆ **Thécla du chêne** (*Quercusia quercus*) : au moins 4 individus le 12 juin et 2 individus le 13 juin au lac de Bruges (zone de protection de la Réserve Naturelle des marais de Bruges).
- ◆ **Tabac d'Espagne** (*Argynis paphia*) : 1 individu erratique le 12 juin.
- ◆ **Mélitée des scabieuses** (*Melicta parthenoides*) : 1 individu erratique le 13 mai.

Flore (2 nouvelles espèces pour la Réserve)

- ◆ **Orchis pyramidale** (*Anacamptis pyramidalis*) : 1 pied en fleur.
- ◆ **Aristolochie à feuilles rondes** (*Aristolochia rotunda*) : 1 pied en fleur.

Pascal GRISSER,
Chargé de Mission de la Réserve
Naturelle de l'étang de Cousseau

Etang de Cousseau

L'hivernage de la Grue cendrée

INFOS PRATIQUES

- ◆ En hiver, les Grues rentrent généralement entre 16 h et 17 h 30. Etre "en poste" avant 16 heures et prévoir des vêtements chauds !
- ◆ Les marais où stationnent les Grues sont en "réserve intégrale" et donc interdits au public. De même, la sensibilité des Grues au dérangement, même si elle diminue d'année en année, reste importante et il est déconseillé de les perturber, ainsi que sur leurs sites d'alimentation.
- ◆ La Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau fait partie du "Réseau Grues France". Un site Internet permet de suivre les migrations et les stationnements au jour le jour et de trouver des infos et conseils : <http://grus-grus.com>.

Le 5 février 2006, 435 Grues cendrées sont comptées lors de leur rentrée vespérale sur le marais de Talaris, au sein de la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau, à Lacanau en Gironde. Au comptage de mi-janvier, 337 individus étaient présents. Ces deux nombres constituent des records pour le site en période hivernale. En effet, l'effectif stationnant et hivernant à Cousseau ne cesse d'augmenter depuis l'hiver 1988-89 où dix Grues ont passé l'hiver.

Cousseau est situé en marge occidentale du couloir de migration habituel de cet oiseau. La fréquence des vols est nettement plus faible à l'Ouest de Bordeaux, en particulier à l'automne, sauf si des vents d'Est poussent le flux vers la côte. De fait, peu de vols

en migration active sont notés au-dessus de la Réserve. Malgré cela, une tradition d'hivernage s'est établie et les oiseaux habitués des lieux arrivent chaque année de plus en plus tôt. Cette année, à la date du 7 novembre, 56 Grues étaient déjà présentes, alors qu'il y a encore quelques années l'essentiel des hivernantes de Cousseau arrivaient durant les dernières vagues de migration, en décembre voire même début janvier.

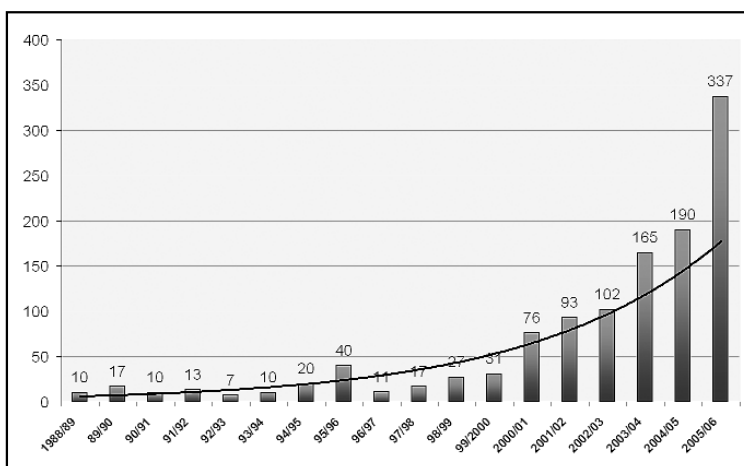
Les Grues vont s'alimenter essentiellement sur les maïsicultures de Coutin, au Sud de Carcans et à sept kilomètres de Cousseau, où elles glanent les reliquats de la récolte, à l'instar des autres Grues lors de leurs stationnements dans notre région, mais au printemps, elles parcourent longuement les marais de Cousseau, s'ali-

mentant probablement d'invertébrés et de graines de Marisques (*Cladium mariscus*). Depuis quelques années, nous les soupçonnons aussi fortement de capturer des Ecrevisses de Louisiane (*Procambarus clarki*), espèce exogène arrivée à Cousseau depuis trois ans et qui y prolifère maintenant.

La population "ouest-européenne", c'est-à-dire celle qui migre vers le Sud-Ouest et hiverne majoritairement en France et en Espagne, est en augmentation et est maintenant estimée à 120 à 150.000 individus. Parallèlement, l'hivernage en France augmente aussi et le nombre de sites de stationnement hivernal s'accroît aussi. Cousseau entre dans cette logique mais la gestion du marais de Talaris depuis quelques années rend le site de plus en plus favorable à cette espèce.

De décembre à fin février, le spectacle est ainsi garanti depuis la "clairière" ou la "plateforme", le long de la boucle de découverte, côté forêt, en fin d'après-midi, lorsque les vols en provenance des maïs "rentrent" sur les marais inondés de Cousseau, à grand renfort de cris. Plus l'hiver avance, plus l'excitation pré-nuptiale est sensible et les danses et les concerts de trompettes résonnant dans le marais sont de plus en plus fréquents. ■

EVOLUTION DE L'EFFECTIF DE 1988 À 2006



Etang de la Mazière

Des surprises pour cette saison de baguage

Alain DAL MOLIN,
Responsable de la gestion
de la Réserve Naturelle
de l'étang de la Mazière

LA RÉSERVE ACCUEILLE UN NOUVEL HÔTE

Malgré les années et quelques 350.000 oiseaux bagués, les "ornithos" de la Réserve Naturelle de l'étang de la Mazière arrivent encore à être surpris et parfois pris en flagrant délit d'ignorance ! C'est ce qui vient de leur arriver au cours du dernier suivi de la fréquentation de la réserve en période post-nuptiale. Un oiseau inconnu fut retiré d'un sac, tellement inconnu qu'il ne figurait sur aucun des guides répertoriés dans la bibliothèque de la réserve ! Fort heureusement, et c'est là que l'histoire devient cocasse, un visiteur présent... savait ou plutôt connaissait ce type de volatile car c'était un éleveur d'oiseaux de cage ! Les lecteurs de Sud-Ouest Nature l'auront compris, la réserve hébergeait une espèce exogène répondant au doux nom de Capucin à tête noire (*Estrilda atricapilla*), appelée encore Astrild à tête noire, et habitant, habituellement, l'extrême sud du sous-continent indien ! Pas facile à identifier pour l'ornitho très confirmé plus habitué à être confronté aux espèces du Paléarctique occidental.



Photo RV Mazière

Au cours de ce suivi 2006, en un mois, 10.000 oiseaux auront été bagués dont plus d'une centaine d'Hypolaïs polyglottes, de Torcols, Rossignols philomèles ou Pipits des arbres. Quant aux Fauvettes des jardins et grisettes, les indices de présence vont atteindre des

sommets jamais notés jusqu'alors. Doit-on y voir une incidence de l'évolution climatique résultant du réchauffement de la planète Terre ? Encore un peu trop tôt pour l'affirmer à notre sens.

Etudes

Dans le cadre de ce suivi, Laurent Brucy, un bagueur employé par la réserve, procède à des prélèvements sanguins sur des migrants transsahariens pour le compte de l'IRD afin d'appréhender si les oiseaux peuvent être VRAIMENT des vecteurs de maladies dangereuses (tout le monde pensera bien sûr à la grippe aviaire).

duction va se révéler légèrement inférieure au prévisionnel, les perturbations enregistrées fin juillet et durant la première décade d'août n'étant sûrement pas étrangères à ce constat. Quoiqu'il en soit, nous ne pouvons résister au plaisir de voir le chèque adressé par EDF à la réserve en paiement des premiers kilowatts injectés dans le réseau.



ÉNERGIES RENOUVE- LABLES : ÇA MARCHE !

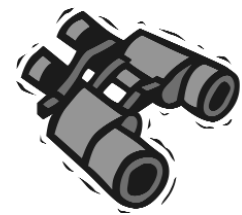
Fidèle à des principes qui lui sont chers, la Réserve Naturelle ne se contente pas de parler, elle met en œuvre ce à quoi elle aspire. Après les installations solaires inaugurées au mois de septembre 2005, elle s'apprête à chauffer les bureaux de ses employés au... bois réduit à l'état de granulés permettant un approvisionnement automatisé du foyer. Quarante-huit heures d'autonomie compte tenu de la capacité de la trémie et une chaleur programmée à la demande. Pour l'instant, comme pour le solaire, aucune participation annoncée du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ni, chose plus surprenante, du Conseil Régional. Le Conseil Général de Lot-et-Garonne et la Communauté de Communes Val de Garonne ont accepté de contribuer à hauteur de 2.000 euros chacun.

Quant à la centrale solaire, sa pro-

NAISSANCES ANNONCÉES CHEZ LES CISTUDES

La saison de reproduction de la Cistude d'Europe était d'autant plus attendue que la Réserve Naturelle avait pu se doter de matériel complémentaire grâce au soutien de la firme BMS - site UPSA d'Agen. Et le travail mené par Laurent Joubert, en charge technique du projet, a payé dès lors que, sur 46 œufs sauvegardés, 45 naissances ont été enregistrées, le dernier œuf s'étant révélé stérile. Si l'on ajoute à ce très bon bilan la sauvegarde d'une ponte en milieu naturel ayant permis à sept émergents de découvrir le site, on pourra mesurer la réussite exceptionnelle de cette saison de reproduction qui permettra de concrétiser les objectifs du plan quinquennal de renforcement de la population de Cistude d'Europe au sein de la Réserve Naturelle tout en préparant la restauration d'une population viable sur l'ensemble de l'Ourbise. ■

Sorties nature



*Il n'y a pas de saison privilégiée pour découvrir la nature.
L'hiver nous offre de belles occasions de balades...*

Samedi 2 décembre — **Le Grand Duc**
Rapace majestueux au coeur des falaises, le Hibou Grand Duc est le plus grand rapace nocturne d'Europe (1,50 m d'envergure). Nous vous proposons de le découvrir au crépuscule.

(renseignements et inscriptions auprès de la SEPANSO Dordogne : 05.53.73.12.71)

✓ La Roque Gageac - 24 - (soirée)

Gratuit

Samedi 9 décembre — **Le Grand Duc**
Rapace majestueux au coeur des falaises, le Hibou Grand Duc est le plus grand rapace nocturne d'Europe (1,50 m d'envergure). Nous vous proposons de le découvrir au crépuscule.

(renseignements et inscriptions auprès de la SEPANSO Dordogne : 05.53.73.12.71)

✓ Campagne - 24 - (soirée)

Gratuit

Dimanche 10 décembre — **Visite guidée**
Découverte de la Réserve naturelle de l'étang de Cousseau.

(renseignements et inscriptions auprès de Stéphane Builles : 05.56.91.33.65)

✓ RN Cousseau - 33 - (9 H 30 à 12 H 30)

Gratuit

Dimanche 10 décembre — **Visite guidée**
Au fil des saisons, accompagné d'un guide naturaliste, venez découvrir la faune et la flore des Réserves naturelles.

(renseignements et inscriptions auprès de Stéphane Builles : 05.56.91.33.65)

✓ RN Bruges - 33 - (9 H 30 à 12 H)

Gratuit

Dimanche 7 janvier — **Oiseaux hivernants**
La réserve de la centrale hydraulique de Golfech est devenue un site très intéressant pour l'ornithologie, accueillant pendant toute l'année des anatidés et autres oiseaux d'eau.

(renseignements et inscriptions auprès d'Aline Bonzoumet : 05.53.47.38.05)

✓ Lac de Saint-Nicolas de la Grave - 82 - (journée)

Gratuit

Samedi 13 janvier — **Comptage Wetlands**
Comptage des oiseaux d'eau sur les étangs de Dordogne.

(renseignements et inscriptions auprès de la SEPANSO Dordogne : 05.53.73.12.71)

✓ Départ de Bergerac - 24 - (matinée)

Gratuit

Samedi 27 janvier — **Grues cendrées**
Idéalement située sur le couloir de migration de ces magnifiques échassiers, l'Aquitaine propose aux Grues des lieux de villégiature favorables pour l'hivernage.

(renseignements et inscriptions auprès de la SEPANSO Dordogne : 05.53.73.12.71)

✓ Captieux - 33 - (journée)

Gratuit

Dimanche 11 février — **Oiseaux de falaises**
Faucon pèlerin, Tichodrome échelette, Accenteur alpin, etc... exploitent au mieux les anfractuosités des falaises en hiver. Venez découvrir ces oiseaux dans un cadre magnifique.

(renseignements et inscriptions auprès de la SEPANSO Dordogne : 05.53.73.12.71)

✓ Les Eyzies - 24 - (journée)

Gratuit

La colonne des internautes

Par Françoise COULOUDOU

Voici l'automne et le temps des migrations. Alors, si vous intéressez aux oiseaux ou voulez apprendre à les connaître, vous devez consulter sans tarder :

www.oiseaux.net



Ce site est d'une telle richesse que des mois, ou même des années, ne suffiront pas à en exploiter toutes les ressources ! La page d'accueil est sobre mais cache des trésors qui apparaissent au fur et à mesure que l'on promène sa souris sur les différentes rubriques à gauche de l'écran.

Vous voulez en savoir plus et identifier un oiseau aperçu dans votre jardin ? Allez voir les 1.131 Fiches à compiler, avec le choix entre la liste des Oiseaux de France (423 fiches pour 425 espèces présentes ou de passage), celle des Oiseaux d'Europe (classée par pays, 782 espèces sont passées en revue) ou celle des Oiseaux du monde (classée par familles). Vous voulez vous régaler de photos ? Une entrée par ordre alphabétique vous permet de voir l'oiseau en vol et au repos, à la rubrique Photos.

Parmi les autres rubriques, vous trouverez Articles et dossiers, Oiseau.info qui offre une "mini encyclopédie de l'oiseau" et enfin Livres qui offre une sélection de plus de 5.000 livres en Français et en Anglais : il s'agit de "guides et références ornithologiques" et il y a aussi une sélection de "livres sur la nature".

Cette page Livres offre une surprise, en bas de l'écran avec l'onglet "Buffon" : il s'agit bien de Buffon, le grand naturaliste du XVIII^{ème} siècle, auteur de "L'histoire naturelle des oiseaux" en 9 tomes publiée en 1749. Si l'édition originale, comporte de superbes gravures, Oiseaux.net offre la possibilité de feuilleter les 9 tomes sans les gravures bien sûr. Les amateurs d'ouvrages anciens peuvent ainsi se frotter à la langue du XVIII^{ème} siècle...

Oiseaux.net est un site magnifique !

La **SEPANSO** agit dans toute l'Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, dans le but de sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent et d'oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

SECRÉTARIAT - PERMANENCE

1-3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX - Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75

Adresse électronique : sepanso.fed@wanadoo.fr

Visitez notre site Internet : <http://assoc.orange.fr/federation.sepanso/>

Reconnue d'utilité publique, affiliée au niveau national à la Fédération française des sociétés de protection de la nature, France Nature Environnement, la SEPANSO est une fédération régionale regroupant des associations départementales et spécialisées :

SEPANSO PAYS BASQUE	Hôtel de la Mairie - BP 21 - 64990 SAINT-PIERRE-D'IRUBE Tél. 05.59.56.41.95 ou 05.59.63.45.28 Adresse électronique : sepanso.pays-basque@wanadoo.fr
SEPANSO BÉARN	Maison de la Nature et de l'Environnement Domaine de Sers - 64000 PAU Tél. 05.59.84.14.70 - Fax. 05.59.32.16.74 Adresse électronique : sepansobearn@wanadoo.fr
SEPANSO DORDOGNE	13 place Barbacane - 24100 BERGERAC Tél-Fax. 05.53.73.12.71 Adresse électronique : sepansodordogne@wanadoo.fr
SEPANSO GIRONDE	1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
SEPANSO LANDES	Chez Monsieur Georges CINGAL 1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE Tél. 05.58.73.68.11 - Fax. 05.58.73.14.53 Adresse électronique : georges.cingal@wanadoo.fr
SEPANSO LOT-ET-GARONNE	Chez Madame Nicole DUPOUY - Jean Blanc - 47220 FALS Tél-Fax. 05.53.67.14.11
AQUITAINE ALTERNATIVES	Maison de la nature et de l'environnement 3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX Tél-Fax. 05.56.91.81.95 Adresse électronique : dnicolas@galilee.fr
CREAQ Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine	Maison de la nature et de l'environnement 3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX Tél-Fax. 05.57.95.97.04 Adresse électronique : creaq@wanadoo.fr
LPO AQUITAINE Ligue pour la Protection des Oiseaux	109 quai Wilson - 33130 BÈGLES Tél. 05.56.91.33.81 - Fax. 05.56.91.33.13 Adresse électronique : aquitaine@lpo.fr

Tarifs d'abonnement 2007

à *Sud-Ouest Nature* (4 numéros par an)

- | | |
|---|------|
| ☐ Adhérents d'une association de la Fédération SEPANSO | 15 € |
| ☐ Non adhérents | 19 € |

Directeur de la publication Sud-Ouest Nature : Pierre Davant
Comité de lecture et de rédaction : P. Barbedienne - F. Couloudou - P. Delacroix - C. Gouanelle - E. Stonestreet
Mise en page : K. Eysner Illustrations : V. Marache (p.7)

Croquez des pommes ... pas des pesticides !



Lire



www.fne.asso.fr